



Juin 2023

5 rue Brantome, 75003 Paris

Projet d'établissement
2023-2028

Association Docteurs Bru (ADB)
4 place Louis Armand
75012 Paris



Table des matières

Préambule	4
Notre proposition d'accueil et d'accompagnement.....	5
I. LE PROJET D'ACCUEIL ET SES DIMENSIONS EDUCATIVES ET THERAPEUTIQUES	5
A. Le cadre législatif du projet.....	5
B. Le public accueilli	5
C. Les différentes modalités d'hébergement.....	6
○ L'hébergement collectif pour 17 enfants : un temps pour se poser	6
○ L'hébergement en appartements partagés (pour 8 jeunes) : l'apprentissage de l'autonomie	6
D. Nos spécificités dans l'accompagnement	7
○ L'inceste est nommé dès l'admission	7
○ Une clinique de la parole et de l'écoute.....	7
○ Un travail spécifique mené par le service d'accompagnement liens familles (SALF) et le chef de service	8
○ Un accompagnement de l'enfant dans la procédure judiciaire	9
○ Une étape dans le parcours de vie de l'enfant.....	10
○ Un lieu pour vivre, le soin à l'extérieur.....	10
○ L'échange avec les pairs : la transmission	11
E. Le travail éducatif et les moyens pour y parvenir.....	11
○ Le travail sur les besoins essentiels de l'enfant.....	12
○ Besoin d'estime de soi, de soutien de valorisation	12
○ Le besoin affectif	12
○ Le besoin de reconnaissance et d'intégration sociale.....	12
○ Besoin de cadre, de limites, de respect des règles.....	12
○ Besoin de soins	13
○ Besoin d'être écouté.....	13
○ Besoins physiologiques.....	13
○ Le besoin de sécurité	13
F. Les moyens pour le faire	14
○ Les transferts/ séjours organisés par l'équipe éducative	14
○ L'animation de groupes de paroles et ateliers de médiation	14
○ Les réunions cliniques et instances pluridisciplinaires	15
○ Le dossier unique de l'utilisateur : un outil incontournable	15

○ Le soutien des pratiques professionnelles	15
G. L'organisation de la vie quotidienne ou clinique du quotidien.....	16
○ La chambre, un espace d'intimité	16
○ La chambre, un espace de vie.....	17
○ Le respect du corps : soin, hygiène et tenue vestimentaire.....	17
○ Le travail avec les familles	17
II. PROCOLES ET PROCEDURES	18
A. Procédure admission.....	18
B. La sortie du dispositif	20
C. Le travail partenarial	21
○ La dynamique inter-établissements	22
○ L'articulation de travail avec les référents du service de l'ASE	22
D. Les outils indispensables au fonctionnement	23
○ Le respect de la loi 2002-2 : les outils à destination des usagers.....	23
○ L'organisation des moyens humains	24
○ Une équipe pluridisciplinaire	24
○ Récapitulatif des effectifs janvier 2023 : Activité partielle : 8 enfants	27
○ Projection janvier 2024 (à confirmer), activité pleine : 25 enfants accueillis	28
○ Nos partenaires spécifiques pour le soin.....	28
• Le bilan de santé et suivi médical.....	28
• Le soin psychiatrique et la psychiatrie hospitalière	30
E. La démarche d'amélioration continue de la qualité	31
○ La bientraitance de la personne accueillie : l'éthique de l'accompagnement	31
○ La prévention de la maltraitance institutionnelle.....	31
III. EXPERTISES ET SAVOIRS PROFESSIONNELS	33
• Le Conseil d'orientation scientifique et technique.....	33
• Les sessions de sensibilisation des professionnels assurées par certains membres du COST	33
• Le soutien aux équipes du territoire.....	34
IV. CONCLUSION ET EVALUATION DU PROJET	36
V. QUELQUES PHOTOS.....	36
VI. ANNEXES	39

Préambule

L'association Docteurs Bru (ADB) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Tour de l'Horloge, 4 place Louis Amand, 75012 Paris. L'association a été fondée par le docteur Nicole Bru. Elle s'est donnée pour mission la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif spécialisé dans un environnement thérapeutique pour des enfants et adolescents victimes d'inceste.

Le premier établissement a été créé en 1996 à Agen. Depuis cette date, celui-ci accueille des jeunes filles spécifiquement victimes d'inceste : la maison d'accueil Jean Bru (MaJB). Depuis 2023, la MaJB accueille également des jeunes garçons. L'équipe de la Maison d'accueil Jean Bru fonde son travail sur la parole et l'écoute, en lien notamment avec les travaux de Ginette Raimbault, psychiatre et psychanalyste, directrice de recherche de l'INSERM, qui a défini l'établissement comme « un foyer d'accueil éducatif dans un environnement thérapeutique ». À condition que soient travaillés les deux écueils possibles de stigmatisation et de sur-alienation des enfants accueillis à une identité de victime, l'établissement spécialisé permet de prendre en compte la spécificité de l'atteinte des liens dans l'inceste.

Ce projet d'établissement pour la maison d'accueil Nicole Bru, s'inspire de l'expérience et l'expertise de la maison Jean Bru. Il a pour vocation d'affirmer des savoir-faire organisés et de procurer aux acteurs internes les repères nécessaires à leur intervention.

L'accompagnement éducatif global de l'établissement a pour objectif comme toute Maison d'enfants, la socialisation, l'insertion et l'autonomisation de l'enfant. Ce document a pour ambition de décliner les divers besoins des enfants accueillis tout en énonçant nos valeurs et convictions de travail et nos spécificités d'accompagnement au service des enfants victimes.

Ce projet d'établissement d'une durée de 5 ans sera revu régulièrement. Afin d'améliorer ce document, une première révision sera organisée et soumise après la mise en place du CVS.

Pour une lecture plus aisée et fluide, nous utiliserons le terme d'enfant dans un sens global (enfant et/ ou adolescent).

Ce projet d'établissement est l'affaire de tous et engage tous les professionnels œuvrant pour la Maison d'accueil Nicole Bru.

NOTRE PROPOSITION D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

I. Le projet d'accueil et ses dimensions éducatives et thérapeutiques

La Maison d'Accueil Nicole Bru, est une structure expérimentale, créée suite à l'appel à projet (juillet 2021) de la mairie de Paris, pour la prise en charge d'enfants victimes d'inceste.

A. Le cadre législatif du projet

L'activité a pour cadre de référence les textes législatifs suivants :

- Loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,
- Loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs,
- Articles 375 et suivants du code civil,
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Articles L221-4 et 331-2 du CASF,
- Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste.
- Loi n°2022 -140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

B. Le public accueilli

L'établissement accueille des enfants filles et garçons âgés de 8 à 21 ans et ayant révélé ou confirmé (si la révélation est le fait d'un tiers) avoir subi des violences sexuelles dans leur milieu familial.

L'accueil de fratries est possible. Selon l'âge des enfants, des dérogations peuvent ponctuellement être demandées pour éviter de séparer les enfants (un enfant plus jeune que l'âge requis par exemple). Chaque situation sera étudiée quant à la pertinence. Tout refus d'un accueil de l'ensemble de la fratrie ou partiel, sera motivé (cf. Loi du 7 février 2022).

Quelques places sont prévues pour l'accompagnement de jeunes majeurs (18-21 ans), en contrat jeune majeur même si le travail en relai avec des structures parisiennes de semi-autonomie est privilégié.

L'accueil est exclusivement des enfants issus de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

L'établissement est ouvert 365 jours par an, 24h/24.

Les 25 places de l'établissement se répartissent en différentes modalités d'accueil :

- Un hébergement collectif (17 places, pour enfants de 8 à 14 ans)
- Un hébergement en appartements partagés (8 places pour jeunes de 14 à 21 ans).

L'arrêté d'autorisation, du 10 décembre 2021 est prévu pour une durée de 5 ans.

C. Les différentes modalités d'hébergement

o L'hébergement collectif pour 17 enfants : un temps pour se poser

L'hébergement est proposé en collectif pour les enfants âgés entre 8 ans et 14 ans, avec des adaptations possibles selon la situation de chaque enfant, soit 12 places filles et 5 places garçons.

La structure collective se situe dans les locaux mis à disposition par la mairie de Paris, ancienne école maternelle (5 rue Brantome). Plusieurs unités de vie sont composées de 3 à 4 jeunes avec une salle d'eau, cuisine et espace collectif de vie. Ainsi, une prise en charge adaptée à l'âge et au sexe de l'enfant peut être déclinée (les unités de vie ne sont pas mixtes).

Un soin particulier est apporté à l'aménagement et la décoration des espaces, pour un environnement soigné qui soit protecteur et bienveillant.

Chaque enfant dispose de sa chambre individuelle (avec sa clef). Cet espace personnel permet de travailler sur l'effraction provoquée par l'inceste. Chaque adulte se doit de respecter l'intimité de chaque enfant et la préserver. Chacun pourra investir cet espace intime comme il le souhaite (tout en respectant certaines règles), pour mieux développer ses capacités à investir l'espace public par la suite.

L'accueil en collectif permet de prendre le temps de se poser, de (re)faire confiance à l'adulte, restaurer l'estime de soi et s'engager sur le chemin du soin.

Une maîtresse de maison est présente pour aider à prendre soin de chaque espace personnel et propose des ateliers culinaires (repas, gouters, évènement festif) pour apporter un esprit convivial à ce lieu.

o L'hébergement en appartements partagés (pour 8 jeunes) : l'apprentissage de l'autonomie

Les jeunes âgés de 14 à 17 ans sont accueillis dans des appartements (2) de type T6, disposant également de chambres individuelles, d'un espace collectif de type salon, de sanitaires et d'une cuisine commune. L'accueil est possible pour 4 jeunes par appartement (non mixte). La présence éducative y est régulière et continue, selon un planning défini. Une visite inopinée par la direction est possible, si le besoin d'en fait sentir. Une chambre est prévue sur chacun des appartements pour assurer une présence éducative nocturne par des surveillants de nuit.

L'appartement du 10^e accueille 4 garçons, et celui du 13^e, 4 filles.

Ce type d'hébergement convient idéalement pour les jeunes qui doivent expérimenter l'autonomie matérielle (apprendre à faire les courses, gérer un budget, confectionner un repas, organiser ses journées.), mais surtout qui doivent commencer l'apprentissage de la solitude et de la prise de décision. En d'autres termes, commencer à devenir un sujet autonome agissant.

Par ailleurs, ce type d'hébergement convient aussi à des adolescents ayant déjà un parcours en protection de l'enfance et supportant plus difficilement le collectif et ses contraintes. Ce dispositif, sécurisé par une présence permanente d'un membre de l'équipe éducative, permet de leur donner la possibilité d'expérimenter un mode de vie différent qui souvent permet de franchir une nouvelle « étape » dans leur évolution.

Tous les jeunes accueillis n'ont pas vocation à passer sur les deux modes d'hébergement. L'âge à l'admission et les difficultés de chacun déterminent le mode d'hébergement le plus adapté.

Par ailleurs, dès lors que la question de l'inceste n'est plus « centrale » dans leur problématique, et que les jeunes ont commencé leur travail de reconstruction, ils peuvent être réorientés vers d'autres structures de protection de l'enfance.

D. Nos spécificités dans l'accompagnement

o L'inceste est nommé dès l'admission

Lors de la procédure d'admission, le vécu incestueux de l'enfant est clairement abordé : c'est la raison première de son admission. Il est également informé que tous les autres jeunes sont présents au sein d'un même lieu, pour les mêmes raisons. Ainsi, l'inceste est nommé et son interdit est caractérisé.

Les enfants accueillis doivent se reconnaître comme victimes d'inceste, interdit majeur les concernant, afin que le traumatisme subi puisse être abordé. L'équipe veille toutefois au risque de « suraliénation » et l'amène progressivement vers le statut de sujet et non plus seulement victime.

o Une clinique de la parole et de l'écoute

Avec l'inceste, la parole de l'enfant peut avoir été doublement abimée : une première fois par la famille (silence imposé, déni des révélations, doute de la véracité), une seconde fois dans les maladresses institutionnelles (police, gendarmerie, diverses institutions). Notre choix éthique porte sur la valeur de la parole face au silence de l'inceste ; une disponibilité d'écoute est proposée. Cette disponibilité permet l'émergence d'une parole singulière au quotidien et dans les moments les plus anodins. Elle permet d'avancer dans la symbolisation du discours en lieu et place des passages à l'acte.

Le « vivre ensemble » sous un même toit se déroule dans un cadre social et éducatif précis où les règles clairement énoncées sont à respecter, les rapports aux autres (aux adultes ou entre enfants) sont bien définis. Cette pédagogie de la règle et de la loi est un élément déterminant du processus

éducatif, surtout dans un processus où la confusion des rôles et des places est venue bousculer ou annihiler les repères.

Le fait d'avoir vécu des traumatismes similaires permet aux enfants d'en parler entre eux comme si l'identique et le semblable les protégeaient de la honte grâce à des mots partagés et plus seulement des actes destructeurs (auto-agressivité, hétéro-agressivité).

Les professionnels savent répondre (confrontation, font face, contiennent) aux manifestations parfois violentes des jeunes accueillis. Ces manifestations permettent d'apporter des éléments analysés et de compréhension mais ne peuvent constituer des motifs d'exclusion.

Chaque événement est repris dans un dialogue avec l'adulte notamment :

- Par la verbalisation des émotions et la mise en mots des passages l'acte
- Des ateliers de médiation axés sur l'expression des sentiments et la réappropriation de leur corps
- Un cadre cohérent et contenant
- Des règles de vie différentes de celles établies par le cercle familial (ex : pas de secret entre un enfant et un adulte)
- La restauration de la place de l'enfant

Chaque enfant doit être accompagné progressivement vers l'individuation, au-delà de la victimisation à répétition.

- o *Un travail spécifique mené par le service d'accompagnement liens familles (SALF) et le chef de service*

Un travail spécifique avec la famille est mené. En effet, le propre de l'inceste est d'instaurer de la confusion des places et des rôles, la perte de confiance en l'adulte, l'attaque de la parole, un système d'emprise familiale...les enjeux dans lesquels se situent les enfants nécessitent de bien différencier les adultes qui interviennent au quotidien, des adultes qui sont en contact avec les familles. Ceci afin de ne pas « contaminer » ou « entacher » la qualité de la relation instaurée au quotidien par des « attaque d'emprise » à distance de la part de la famille, par l'intermédiaire des professionnels à leur contact.

Les liens avec la famille des enfants accueillis sont confiés à une petite équipe de professionnels, du service SALF dont les missions sont :

- De permettre aux parents l'exercice de leurs droits parentaux (visites en présence d'un tiers, visites médiatisées, droits de visite et d'hébergement)
- De préparer le retour de l'enfant dans sa famille.

L'équipe du SALF consulte systématiquement le dossier d'assistance éducative de l'enfant au tribunal. L'objectif est de donner des éléments de compréhension nécessaires à un futur « repositionnement » de l'enfant dans sa filiation tout en y introduisant la notion d'interdit de l'inceste.

Le lien avec les parents est travaillé selon les modalités définies par le juge des enfants (droits de visites, droits de sorties etc..). Les détenteurs de l'autorité parentale sont concertés sur les principales décisions concernant leur enfant, selon les restrictions posées par le juge.

Néanmoins, le lien à la famille est travaillé autrement.

Le travail d'accompagnement est abordé sous trois dimensions :

- Socio-éducative : elle concerne la relation de filiation et les positions parentales (confusion liée à l'inceste). Il s'agit d'aider chacun, lors des rencontres à reprendre sa place, son rôle, sa fonction.
- Juridique : en matière d'autorité parentale et de ses aménagements conséquents à l'inceste, une perception fine de la situation juridique permet un accompagnement cohérent
- Médico-psychologique : il s'agit des représentations autour des questions du désir d'enfant et des imagos parentaux, ce qui est à l'œuvre dans les interrelations entre l'enfant sa famille.

L'articulation de ces trois domaines, tout en les distinguant, permet de travailler sur la confusion créée par l'inceste. Ce système d'accompagnement permet de soutenir l'enfant dans son désir de libération de l'emprise d'une inscription généalogique subie, pour éviter la répétition transgénérationnelle des maltraitances. Atout indispensable pour aider l'enfant à nouer de nouvelles relations basées sur le respect de ses droits et de ses valeurs.

Pour 2023 et le démarrage partiel de notre activité, le travail avec les familles et les missions du SALF seront portées par le chef de service.

○ *Un accompagnement de l'enfant dans la procédure judiciaire*

Les enfants sont tous accompagnés tout au long de la procédure judiciaire, lors des différents actes ou rencontres avec les acteurs : police, gendarmerie, expert, magistrat, avocat, administrateur *ad hoc*, et ce, jusqu'à l'audience finale devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assises.

Cet accompagnement a pour but de :

- donner à l'enfant les informations nécessaires à la compréhension des actes de procédure auxquels il participe,
- Le soutenir psychologiquement dans ses rencontres avec les acteurs concernés,
- Le soutenir lors des confrontations avec son agresseur y compris lors des audiences,

- Lui permettre de mieux assumer ses révélations concernant les violences subies,
- inscrire cette procédure pénale, son déroulement, et la décision finale, quelle qu'elle soit, dans la prise en charge éducative.

○ *Une étape dans le parcours de vie de l'enfant*

La notion de parcours invite l'établissement à développer une démarche cohérente, lisible et concertée, soutenant le projet de vie des enfants accueillis, par la mise en place d'une dynamique sur le territoire parisien avec l'ensemble des acteurs et notamment le référent de parcours ASE.

L'accueil dans l'établissement ne sera qu'une étape du parcours de vie. Cette logique de parcours permet de mesurer concrètement l'évolution de l'enfant en termes d'autonomie. Elle prémunit du risque de sur-aliénation au statut de victime et de repli sur soi car elle oblige l'établissement à être totalement intégré dans le territoire de vie.

Ainsi pour mieux préparer l'après Maison d'accueil Niolle Bru, et la sortie, la notion de parcours sera abordée dès les premiers mois d'accueil. Quel que soit le mode d'hébergement, tout enfant accueilli se voit désigner un référent éducatif de proximité, entérinant l'idée que le professionnel doit coordonner l'accompagnement pluridisciplinaire proposé, garantissant un parcours intra et extra institutionnel sans rupture. La mise en place de stratégies d'accompagnement opérationnelles s'appuyant sur les ressources du territoire devra par conséquent être recherchée.

○ *Un lieu pour vivre, le soin à l'extérieur*

Pour pouvoir imaginer et penser un travail de thérapie individuelle pour l'enfant, deux phases préalables à ce travail sont incontournables : la stabilisation de l'enfant dans un lieu et ses expériences positives partagées au sein d'un collectif. Sans ces deux phases de re-sécurisation, l'enfant ne pourra pas aborder la question du travail individuel.

A côté du travail institutionnel tel que nous venons de l'envisager, un suivi psychothérapeutique individuel avec l'adulte qui devrait incarner l'Autre protecteur, capable d'énoncer la loi sans se prendre pour la loi, c'est-à-dire réaffirmer le lien d'appartenance avec l'espèce humaine, doit être proposé à chaque enfant. Aucun type de thérapie en particulier n'est privilégié. Pour chaque enfant, la psychologue en lien avec l'équipe éducative et qui a reçu l'enfant au cours de la procédure d'admission, donnera des indications et hypothèses de travail, en fonction de la problématique et de la disponibilité psychique de l'enfant (systémie, PNL, psychothérapie). Nous préconisons des prises en charge extérieures avec des thérapeutes sensibilisés à la question de l'inceste et du psycho-traumatisme.

Une politique de réseau entre l'établissement et les services pédopsychiatriques et psychiatriques en fonction de l'âge de l'enfant ainsi qu'avec l'Espace Guy Moquet (service de médecine générale spécifique aux adolescents) sera mis en place.

○ *L'échange avec les pairs : la transmission*

Le travail sur la continuité du lien aux adultes et aux autres s'effectue dès l'arrivée et tout au long de leur séjour. Les enfants et adolescents savent qu'après leur départ définitif, ils pourront faire appel à la Maison Nicole Bru et recevoir un soutien.

Après quelques années de prises en charge d'enfants, nous souhaitons mettre en place un principe de pair-aidance. Ce principe facilite la libération de la parole par le témoignage qui légitime la parole de la victime. A l'instar de la Maison Jean Bru, le « Club des anciens », comme lieu ressource, permettra aux anciens jeunes accueillis d'être en lien avec leurs pairs.

Un événement annuel la « Journée des Anciens » sera aussi l'occasion d'une rencontre privilégiée entre anciens jeunes, nouveaux et professionnels. Cette journée permet de renforcer le lien, de revenir sur des temps forts de l'établissement, de témoigner de son passage à la maison Nicole Bru.

Enfin, des temps spécifiques de rencontre entre pairs sont prévus. Ils permettent de partager des savoirs expérientiels, d'établir des entraides informelles. D'une certaine manière, ces espaces concourent à valoriser l'espoir et soutenir la libération de la parole dans une perspective de résilience. En effet, l'enjeu de la pairaidance est bien de favoriser le soutien des victimes qui ont brisé le secret, les accompagner vers la résilience et restaurer des relations saines avec les membres de la famille disponibles.

E. Le travail éducatif et les moyens pour y parvenir

Quel que soit le mode d'hébergement, l'objectif de l'accompagnement éducatif est, par la reconnaissance des violences subies et l'écoute attentive du discours de chaque jeune, de permettre un travail d'élaboration individuel et institutionnel pour les aider à sortir du statut de victime et à s'engager dans leur identité de sujet responsable de leur devenir. La finalité étant de les préparer à une future vie d'homme, de femme et de citoyen-e.

La mesure de placement, répond au besoin fondamental de sécurité intérieure fortement mis en péril par les agressions subies. Le temps de l'accueil dans le dispositif va répondre aux besoins inhérents à leur âge et leur parcours personnel et familial.

- *Le travail sur les besoins essentiels de l'enfant*
 - *Besoin d'estime de soi, de soutien de valorisation*

Il s'agit d'un besoin lié au respect de soi, des autres, d'être valorisé dans divers domaines. L'intégration sociale (école, secteur professionnel, loisirs) et l'apprentissage des règles et partage de la vie en collectivité contribuent à assurer ce besoin d'estime.

Apprendre à supporter les cris et crises des autres enfants mais aussi à apprécier les points positifs à être avec des semblables accueillis, pour mieux résister aux tentations de violence, de fugues, d'automutilations, grâce au travail éducatif mené en est une dimension.

- *Le besoin affectif*

Le besoin d'affection est important pour ces jeunes souvent carencés. Une attention particulière est accordée à chaque jeune par l'équipe éducative. L'équipe éducative doit savoir adopter la bonne distance professionnelle nécessaire dans les réponses adoptées. La responsabilité des intervenants est d'aider l'enfant à se confronter d'une manière positive à ce manque sans prétendre ni le nier, ni le combler.

Les relations amoureuses entre enfants/jeunes accueillies sont interdites.

- *Le besoin de reconnaissance et d'intégration sociale*

La scolarisation ou participation effective à une formation professionnelle ou en apprentissage est obligatoire et fait partie du contrat éducatif, comme réponse à un objectif de maintien ou de reprise des liens sociaux indispensables à tout jeune.

Les loisirs des enfants sont aussi orientés vers la socialisation et l'intégration dans la cité à des inscriptions à des clubs sportifs et/ou culturels.

L'organisation de transferts par l'équipe éducative, ainsi que la découverte du monde culturel extérieur, participent de ce besoin d'expérience pour une intégration sociale réussie.

- *Besoin de cadre, de limites, de respect des règles*

Lors des abus sexuels, la Loi et les interdits sont transgressés (Loi de droit et Loi symbolique). Il est donc rappelé judicieusement la Loi et les interdits pour que les règles soient intériorisées comme nécessaires et structurantes pour les enfants accueillis. Le règlement de fonctionnement du service et la ritualisation des temps de vie permettent de structurer la vie quotidienne et de rassurer l'enfant, tout en maintenant le lien dans la relation.

○ *Besoin de soins*

L'agression subie a des répercussions fortes sur la santé, qui s'expriment par des troubles somatiques, des troubles du comportement et troubles psychiques. Les soins constituent un élément important de la prise en charge. Un bilan de santé est effectué dans les deux mois qui suivent l'arrivée du jeune, puis un suivi médical est entrepris à l'extérieur. L'infirmière de l'établissement est garante du suivi de santé physique et notamment de la préparation des piluliers et de la bonne observance du traitement prescrit. En revanche des actions de prévention (en santé, scolaires, ou des conduites à risques) peuvent être conduites dans le cadre interne, avec le soutien de partenaires extérieurs.

Tout au long du séjour à la maison d'accueil, des rencontres ponctuelles avec le médecin psychiatre attaché à l'établissement sont organisées. Comme nous l'avons déjà évoqué, après la phase de stabilisation, un suivi psychothérapeutique est organisé à l'extérieur (CMP, Libéral, Centre de psycho-trauma.). Ce suivi hors les murs garantit au jeune la confidentialité de son espace de parole. L'espace pour vivre est donc séparé de l'espace du soin thérapeutique. Enfin, à sa sortie du dispositif, l'enfant a la possibilité de poursuivre le travail entrepris sans l'intermédiaire de la maison d'enfants.

○ *Besoin d'être écouté*

Compte tenu de la non prise en compte de la parole de l'enfant lié à l'inceste (décrédibilisation par l'agresseur, non-dit familial, effet délétère de la révélation), il y a nécessité pour l'équipe éducative de recevoir la parole de l'enfant, de savoir l'écouter, de prendre le temps de la laisser émerger, sans interprétation ou fascination. Le message de l'équipe éducative repose sur la valeur de la parole de l'enfant « On te croit ». Pour cette partie, un travail d'analyse et de régulation des affects des professionnels confrontés à ces dires souvent douloureux et dérangeants est incontournable.

L'expression individuelle et collective (groupe de paroles, CVS) est sollicitée. Les rencontres avec d'autres enfants ou anciens sont favorisées.

○ *Besoins physiologiques*

L'inceste peut avoir eu des effets sur le rapport à l'alimentation, l'hygiène corporelle, le respect de l'espace intime, faire surgir des angoisses nocturnes liées aux traumatismes. Apprendre ou réapprendre à satisfaire ces besoins physiologiques primaires nécessite un accompagnement quotidien éducatif.

○ *Le besoin de sécurité*

Chaque enfant se voit confier la clé de sa chambre pour s'y réfugier quand il le souhaite. La remise de la clé de chambre est un moment symbolique fort, dès l'accueil, lorsque bien souvent cet accès à l'espace intime a largement été bafoué par l'agresseur. Une construction de rituels (veilleuse, doudou ou autre objet sécurisant, musique etc.) viendra aider à l'endormissement.

Chaque enfant se voit confier la responsabilité de sa chambre, de son espace. L'apprentissage du respect de cet espace de vie passe aussi par le respect de l'espace de l'autre. Un accord d'un membre de l'équipe éducative est requis pour accéder à la chambre d'une autre enfant accueilli. L'enfant apprend à dire NON en refusant l'accès à sa chambre et en protégeant son espace, première étape dans l'apprentissage du consentement.

L'objectif de la maison d'accueil est de répondre à l'ensemble de ces besoins en restaurant son identité et estime de soi, resituer sa place dans la généalogie familiale en retravaillant le lien avec la famille, lui permettre de se libérer du sentiment de honte, en apportant un soutien dans la scolarité, la santé et la procédure pénale.

F. Les moyens pour le faire

o Les transferts/ séjours organisés par l'équipe éducative

Au cours de l'année, des transferts seront organisés par l'équipe éducative, sur des temps de week ends ou pendant les vacances scolaires. Ces temps permettent de vivre ensemble dans des conditions nouvelles d'activités de plein air. Entièrement organisés par l'équipe éducative, ces transferts permettent d'allier activités sportives et culturelles à un temps plus ordinaire et quotidien loin de l'établissement. Maitresse de maison et surveillants de nuit sont aussi associés à ce projet.

Il peut être également proposé aux jeunes de partir en séjours de type colonie de vacances ou camps adolescents.

o L'animation de groupes de paroles et ateliers de médiation

Des groupes de paroles ont lieu de manière régulière (chaque semaine) : animés par un membre de l'équipe éducative, ils permettent de revenir collectivement sur les derniers événements, d'anticiper le programme du week end, d'exprimer ses doléances etc... Lieu d'échanges et de verbalisation, cette instance vise à un mieux vivre ensemble et au respect des uns et des autres. Un compte rendu est rédigé par la suite, pour une communication et diffusion optimales.

Par ailleurs, la psychologue et la psychomotricienne proposent tous les 15 jours sur chaque appartement, les mercredis, des groupes spécifiques soit aux garçons soit aux filles sur des thématiques telles que : le consentement, l'expression des émotions, l'image de son corps. Thématiques abordées par le biais de jeux « sensoriels » et qui se finalisent autour d'un goûter.

Des activités socio-culturelles et de loisirs sont organisées en fonction du projet individuel du jeune, de son âge et de ses centres d'intérêts. Des ateliers animés par les professionnels de l'établissement sont organisés les mercredis après-midi essentiellement. Par exemple, les ateliers cuisine avec la maitresse de maison, qui permet de réaliser ensemble depuis la préparation d'un menu équilibré, et suivi d'un budget alloué, un repas pour l'ensemble du groupe. Un atelier création artistique met en avant les talents de dessin, peinture ou bien encore l'atelier socio esthétique ou relaxation (avec la psychomotricienne) permettent de travailler sur l'image de soi et l'écoute de son corps.

○ *Les réunions cliniques et instances pluridisciplinaires*

Des réunions hebdomadaires d'équipe pluridisciplinaires ont lieu chaque semaine : temps de régulation et temps d'informations.

Des points cliniques sur chaque situation auront lieu aussi sur ces temps. Des réunions de synthèse pour chaque jeune avec les référents de parcours sont organisées, à minima une fois / an.

Deux réunions institutionnelles ont lieu par an animées par la direction : lieu d'échange et d'information de manière plus globale. Elles permettent d'établir le programme et souhaits de l'année, revenir sur les grandes tendances de l'année écoulée.

○ *Le dossier unique de l'utilisateur : un outil incontournable*

Nemoweb est le logiciel utilisé par la maison d'accueil. Son utilisation est spécifiée dans le livret d'accueil. Cet outil améliore considérablement la qualité des transmissions entre professionnels et la communication interne (ex : cahier de liaison numérique, agenda des usagers, suivi et compte rendu des interventions etc..). Ainsi, chaque projet éducatif d'un enfant est connu de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, et permet une analyse plus fine de l'activité (données statistiques en fin d'année) ainsi qu'une évaluation de la qualité de l'action éducative plus immédiate.

○ *Le soutien des pratiques professionnelles*

Pour être garants d'une clinique de la parole au quotidien, chaque professionnel doit pouvoir être soutenu à travers un groupe d'analyse de pratique. Le risque d'être nocif ou sur-traumatisant auprès de l'enfant, par ignorance, maladresse ou incompetence étant réel, il doit être atténué voire supprimer.

Fascination ou rejet excessifs peuvent être les signes d'une atteinte traumatique par contamination psychique. Un travail de supervision sur le contre-transfert des intervenants est donc indispensable pour tous. L'impact des contagions traumatiques et le maintien de la juste place et bonne distance affective auprès des enfants, se traitent en parlant, lors d'un temps bimensuel de supervision.

C'est un temps d'analyse, d'élaboration et de compréhension pour penser les situations. Ainsi, l'ensemble des référents éducatifs et les chefs de service éducatif et la directrice sont réunis

pour une croisée des regards optimale. Cette articulation doit être suffisamment efficiente pour « contrer » la confusion générée par l'inceste.

Cette supervision est pratiquée par deux psychologues cliniciens extérieurs (en alternance), spécialisés dans les prises en charge post traumatiques tous les 15 jours sur une séquence de 3 heures.

G. L'organisation de la vie quotidienne ou clinique du quotidien

Notre prise en charge globale de l'enfant ou adolescent victime pourrait se décliner en trois temps :

- une première étape nécessaire à la réassurance et les rituels de sécurité qui portent sur le soin au corps (alimentation, hygiène, habillage) et son espace (chambre et enveloppe corporelle).
- Une seconde étape a davantage trait à la socialisation et la reprise de confiance dans l'Autre et l'adulte, notamment par le biais des différents ateliers proposés (cuisine, socio esthéticienne, danse, théâtre etc....) et groupes de paroles. Ces expériences positives en groupe permettent de renouer du lien. L'idée étant de réinsuffler la notion de respect de l'autre mais surtout de soi.
- Enfin, une troisième étape qui consiste à accompagner vers le soin psychique extérieur, par la mise en place de thérapies individuelles, comme passage obligé suite à un stress post-traumatique afin d'éviter la souffrance permanente.

La temporalité de cet accompagnement diffère évidemment en fonction de l'enfant, son histoire, son âge etc... La connaissance du trauma complexe montre que l'enfant doit être d'abord suffisamment sécurisé pour démarrer une prise en charge thérapeutique.

o La chambre, un espace d'intimité

Les enfants sont tous accueillis dans des chambres individuelles. Cet espace intime de la chambre doit être préservé et respecté. Souvent lieu des agressions, cet espace est un outil de travail de l'équipe éducative, vers la restauration et l'appropriation de leur intimité. Chaque enfant à son arrivée se voit confier la clé de sa chambre. Les enfants peuvent y inviter des camarades du service avec l'accord de l'équipe éducative. Cet apprentissage à dire « non » sans culpabilité et apprendre à poser des limites dans son propre lieu sont vecteurs de restauration de l'intime.

L'enfant doit apprendre à se reconstruire une « bulle d'intimité » (respecter sa parole, repousser un bisou) dont l'espace de sa chambre en est une première enveloppe. Personne n'entre dans la chambre sans y avoir été invité.

○ *La chambre, un espace de vie*

Les levers : après la liaison avec le surveillant de nuit sur le déroulé de la nuit, l'éducateur de service veille au bon démarrage de la journée. Il accompagne les jeunes, veille à leur hygiène, à leur tenue vestimentaire, à la bonne prise du traitement médical. Il s'assure de l'entretien de la chambre (lit fait, rangement) et prépare avec chacun ce dont il a besoin pour la journée.

Les couchers nécessitent un temps individuel avec chacun plus marqué. Ils peuvent être source d'angoisse quand l'enfant se retrouve seul dans sa chambre. Une attention plus soutenue est portée à ce moment particulier. L'éducateur présent vient aider l'enfant à trouver des moyens pour s'apaiser (présence lumineuse, lecture, fond musical, porte entrouverte si besoin). Les couchers en semaine se font à heure régulière en fonction de l'âge. L'éducateur du service cherche à favoriser le calme et les conditions d'endormissement en conciliant besoins collectifs et individuels. Il assure la liaison avec le surveillant de nuit qui prend alors son relai.

Lors des week ends ou durant les vacances scolaires, les horaires de couchers peuvent être aménagés en fonction de l'âge des enfants, de l'activité prévue etc...

Le personnel de nuit est présent de 22h à 8h du matin. Celui-ci participe aux réunions de régulation pluridisciplinaires et d'équipe.

○ *Le respect du corps : soin, hygiène et tenue vestimentaire*

Lorsque l'interdit a été transgressé, le corps a été violenté et l'identité parfois humiliée. La question de la réappropriation de son corps et de son image peut être centrale et nécessite un travail vers l'apprentissage de la féminité par exemple : la façon d'être, la manière de s'habiller. L'image du corps doit être travaillée pour qu'il ne représente plus un simple objet et une gêne. Ainsi, l'équipe éducative veille à l'habillement, l'hygiène, les soins corporels et esthétiques. Restaurer l'image et la perception que les enfants ont d'eux-mêmes, de la pudeur, de leur vie affective voire sexuelle sont des objectifs de travail.

L'achat et renouvellement du vestiaire sont accompagnés par les éducateurs.

Les jeunes assurent eux-mêmes l'entretien de leur linge avec l'aide de la maitresse de maison et de l'équipe, et en fonction de l'âge de chacun. En revanche, aucun adulte « ne touche au linge » de l'enfant. Une machine différenciée évite aussi toute confusion. Aucun prêt de vêtement n'est accepté : pas de confusion possible.

○ *Le travail avec les familles*

Le lien avec les parents est fait par l'équipe éducative du SALF et le chef de service qui assure la coordination entre l'aide sociale à l'enfance, les partenaires, la maison d'enfants et les parents. Afin de préserver le lieu de vie de l'enfant, ce travail de mise en lien est assuré par l'éducateur référent famille qui assure la double référence de l'enfant avec l'éducateur du quotidien.

Ainsi, un lien soutenu avec le parent non agresseur est travaillé, ainsi que la fratrie et/ou la famille élargie. Les visites médiatisées sont accompagnées par le service du SALF.

S'agissant du parent agresseur, un travail peut être entrepris de manière prudente par l'équipe du SALF dès lors qu'il a reconnu les faits de violence envers son enfant. Ce travail est nécessaire et incontournable pour l'enfant que nous accueillons qui, de toute façon, ira « vérifier » certains éléments de son histoire auprès de lui certains points à un moment donné. Autant préparer et accompagner au mieux l'enfant le plus souvent ambivalent dans son lien à l'agresseur, durant sa minorité. Tant qu'il existe un déni des faits reprochés sur l'enfant, il ne peut y avoir de travail possible.

Par exemple, l'équipe peut s'outiller du génogramme et d'une frise de vie pour retracer l'histoire de l'enfant. Le référent famille l'accompagne tout au long de la procédure pénale (rencontres avec l'administrateur ad hoc, l'avocat, expertises etc...), jusqu'au procès. Lors du procès aux Assises, l'Institution accompagne l'enfant est représentée par la directrice ou le chef de service.

Une réunion hebdomadaire de ce service avec l'équipe du quotidien permet d'articuler, de partager l'information, de croiser les regards entre les différents professionnels.

II. Protocoles et procédures

A. Procédure admission

La procédure vise à clarifier en interne et en externe le processus d'admission des enfants.

Lors de la procédure d'admission, le vécu incestueux de l'enfant est clairement abordé : c'est la raison première de son admission. Il est également informé que tous les autres enfants sont présents au sein d'un même lieu, pour les mêmes raisons. Ainsi l'inceste est nommé et son interdit est caractérisé.

Notre accompagnement éducatif apporte dans un premier temps un toit, une sécurité, une stabilité matérielle et éducative.

Puis, nous accompagnons les enfants et adolescents vers :

- Une maturité affective et émotionnelle vers un épanouissement de soi
- L'apprentissage d'un savoir être, du respect de soi, de l'autre, de la responsabilité
- L'acceptation d'un cadre, d'une contenance
- L'autonomie, l'insertion, la socialisation

Déroulement de la procédure d'admission :

- Les demandes d'admission sont adressées par mail au chef de service, et en son absence à la direction, par les secteurs DASES ou services de milieu ouvert (AEMO/AED). Une première étude de la candidature par la cheffe de service, la psychologue et la directrice, permet de se prononcer sur une suite à donner et d'envisager une prise de rendez-vous.
- Un rendez-vous est alors proposé à l'éducateur référent de parcours ou AEMO et à l'enfant, en présence du chef de service et de l'éducateur référent pressenti, dans la mesure du possible. Une visite des locaux est alors proposée (parties communes, bureaux, sa future chambre si celle-ci est disponible). Par la suite, un entretien est proposé avec la psychologue sans présence éducative.
- La situation est par la suite abordée en réunion d'équipe afin d'exposer à l'ensemble de ses membres le profil et les pistes ou hypothèses de travail qui ont pu être élaborées.

Au cours de cette procédure, nous insisterons sur la dimension du projet d'accueil et d'accompagnement, avec la prise en compte des difficultés, moteur pour le futur enfant accueilli et qui prédétermine et facilite la suite du travail d'accompagnement.

La composition et la stabilité du groupe déjà accueilli seront pris en compte dans la décision finale d'admission. Les risques de cohabitation difficiles sur une même unité seront ainsi évalués (incompatibilité liée aux passages à l'acte extérieurs, risque d'accentuation de certains phénomènes).

Toute visite des locaux n'engage pas automatiquement à un accueil définitif.

La suspension d'une scolarité ou déscolarisation n'est pas un critère de refus d'admission...toutefois la réinscription vers une formation ou scolarité sera obligatoire. Le CNED pourrait être envisagé au besoin.

Tout refus d'admission sera explicité.

Une fois l'accueil organisé, un second rendez-vous est prévu avec la psychologue. Puis, une première synthèse est programmée dans les premières semaines d'accueil. Les deux référents de proximité seront présents (quotidien et SALF).

Une rencontre avec les parents sera proposée à la suite de l'accueil dans les locaux de l'Aide sociale à l'enfance (avec le professionnel SALF, en son absence le chef de service)

Compte tenu des raisons (violences sexuelles intrafamiliales) amenant une demande d'admission, l'adhésion pleine et entière de l'enfant au projet d'accueil n'est pas un pré-requis à son accueil. Néanmoins, il faut à minima qu'il accepte de vivre dans ces lieux.

Documents demandés pour l'admission d'un enfant :

- CNI
- CMU
- Prise en charge ASE
- Rapport social antérieur
- Carnet de santé et vaccinations
- Bulletins scolaires
- Assurance responsabilité civile de l'ASE
- Autorisation de soins et d'opérer signée par les représentants légaux
- OPP

Certaines précautions et interdits seront annoncés dès le premier entretien :

- L'utilisation du téléphone portable est restreinte : le soir avant le diner, chacun déposera son téléphone auprès de l'équipe.
- La clé de sa chambre est personnelle : aucun prêt n'est possible et toute visite dans la chambre nécessite l'accord d'un éducateur du service
- Aucun prêt de vêtement n'est autorisé
- Les relations amoureuses entre jeunes accueilli.e.s sont interdites
- La reprise scolaire ou de formation est un objectif à court terme de l'accueil.

B. La sortie du dispositif

La fin de la prise en charge se prépare tout au long du placement, selon les objectifs fixés conjointement avec le service de l'ASE de Paris et formalisés dans les projets personnalisés, DIPC et le PPE.

Le projet personnalisé, sera rédigé avec l'enfant dans les trois mois qui suivent son accueil. Le DIPC, sera rédigé et conclu avec les détenteurs de l'autorité parentale au sein des locaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'évolution du jeune, ses acquis dans le domaine de la socialisation, son degré de maturité, ses capacités à affronter sa sortie, s'évaluent avec lui. La suite du parcours se travaille dans les réunions pluridisciplinaires associant tous les partenaires qui prendront le relais, y compris parfois la famille. Cette fin de placement préparée sur la durée signe la qualité de l'accompagnement. Moment important dans la vie de l'enfant, elle signifie qu'une étape a été franchie. Les mêmes intervenants, présents lors de la décision d'admission, sont sollicités pour élaborer le projet de fin de prise en charge.

Le séjour de l'enfant n'a pas vocation à durer jusqu'à sa majorité, il s'agit bien d'une étape dans son parcours. Dès que l'inceste n'est plus « central » dans sa problématique et qu'il a amorcé le travail de reconstruction, le relai peut être passé. Bien évidemment, l'établissement restera

présent pour accompagner cette transition au mieux afin qu'elle fasse sens pour lui et qu'elle ne soit pas vécue comme un nouvel « abandon ».

La fin de la prise en charge se prépare tout au long du placement selon les objectifs visés conjointement avec le référent de parcours et formalisés dans le projet individualisé de l'enfant. L'évaluation de ses acquis dans le domaine de la socialisation, son degré de maturité, ses capacités à affronter la sortie sont régulièrement abordés au cours des réunions pluridisciplinaires. Lorsqu'il est envisagé une réorientation (de type famille d'accueil ou service de semi-autonomie) ou une sortie du dispositif ASE, l'ensemble des partenaires est associé, y compris la famille si besoin et si elle y est autorisée. Cette fin de placement s'anticipe et se prépare pour que la séparation soit la plus fluide possible : gage de la qualité de l'accompagnement dans la durée.

La fin de prise en charge ne peut donc pas être actée après un passage à l'acte par exemple ou un évènement particulier qui viendrait marquer un point de non-retour. La cohérence du projet d'accueil et du respect de la parole donnée à l'admission, nous impose de passer par un temps d'apaisement et de verbalisation auprès de l'enfant. Dans un autre temps, la réflexion en équipe sur d'éventuelles sanctions voire l'organisation de séjours extérieurs (séjour d'éloignement) pour penser ailleurs que dans les murs, l'accompagnement éducatif et la reprise du lien. L'établissement d'Agen peut être sollicité dans ce sens. L'objectif de ce type de séjour est de maintenir l'accueil malgré tous les actes que pose l'enfant, cherchant parfois à mettre en échec tout ce qui a pu être proposé.

C. Le travail partenarial

Comme expliqué dans les différents développements ci-dessus, le travail partenarial est présent dans tous les aspects de la vie du jeune accueilli : le soin, l'éducation, la culture, la scolarité, l'insertion...

Il conviendra, dans les premières semaines de fonctionnement de l'établissement d'aller rencontrer les différents partenaires, de leur expliquer le projet d'accueil et de définir avec eux le mode de fonctionnement et de collaboration. Ainsi, un réseau partenarial actif pourra être mobilisé et permettre à l'équipe de penser spécifiquement les prises en charge selon les situations :

- Domaine de la santé : sage-femme, gynécologue, ophtalmologue, dentiste, consultation spécialisée, Planning familial...
- Domaine thérapeutique : psychologue, psychiatre, pédopsychiatre, hôpital de jour, CMPP, médiations thérapeutiques, Maison des adolescents...
- Domaine de la vie sociale : Maison des femmes, Mission locale, Maison de la culture, Prévention spécialisée, commissariats de quartier.

La problématique des jeunes accueillis nécessite une grande cohérence dans les interventions des différents professionnels impliqués. C'est pourquoi en fonction du secteur concerné, un

professionnel de l'établissement sera plus particulièrement chargé des contacts et du suivi partenarial.

○ *La dynamique inter-établissements*

Avec l'ouverture de l'établissement à Paris, l'ADB dispose de deux établissements spécialisés dans la prise en charge des jeunes victimes d'inceste. Ces deux établissements travailleront en complémentarité.

Outre le transfert de compétences qui concerne l'équipe éducative, les deux établissements peuvent également travailler de concert pour l'accueil des jeunes.

En effet, il arrive que certains des jeunes aient du mal à investir leur lieu d'accueil du fait de la proximité de la famille qui maintient son emprise ou du fait de la continuité de comportements à risques dans leur réseau.

Il sera alors possible d'envisager des séjours d'éloignement dans l'autre établissement, le temps pour le jeune de se remobiliser sur son projet d'accueil.

L'objectif de ces séjours est de pouvoir maintenir l'accueil malgré tous les actes que pose le jeune cherchant à mettre en échec tout ce qui peut lui être proposé. Son conflit de loyauté avec des parents même gravement maltraitants le conduit à rejeter son parcours de reconstruction. Ainsi, éloigné de ce qui « fait problème » le jeune peut s'autoriser à se poser et à commencer à investir ce qui lui est proposé. C'est un constat qui est régulièrement fait par la Maison d'accueil Jean-Bru qui accueille des jeunes filles de toute la France

Par ailleurs, l'expertise de l'association sur la prise en charge des jeunes victimes d'inceste au quotidien ainsi que le concours des membres du COST, sera mise à disposition des travailleurs sociaux du territoire de Paris et des établissements ayant la charge de certaines situations face auxquelles ils se trouvent en difficultés. L'idée étant d'apporter un appui technique en formulant des hypothèses de travail.

○ *L'articulation de travail avec les référents du service de l'ASE*

L'équipe du service de l'ASE de Paris est impliquée pendant l'accueil du jeune. Elle garantit la continuité de parcours du jeune dans le dispositif de protection de l'enfant, avec notamment la rédaction du Projet pour l'enfant (PPE). Le référent de parcours de l'enfant accueilli est le destinataire régulier des notes d'information et des rapports éducatifs. Il est convié, au minimum deux fois par an, aux temps de synthèse avec l'équipe de l'établissement qui ont pour objectif de faire le point sur l'évolution de la situation du jeune, échanger des informations sur sa famille, envisager l'avenir et les choix à opérer (orientation scolaire, droits de visite et d'hébergement parcours de soins, parcours d'hébergement.).

Ce sont les éducateurs du Service Liens Famille (SALF) ainsi que la cheffe de service qui sont les interlocuteurs privilégiés des référents de parcours du service de l'ASE de Paris.

Les liens étroits avec les équipes du service de l'ASE de Paris ont pour objectifs de :

- Partager observation/évaluation
- Elaborer les étapes du parcours
- Travailler les liens famille et les éventuelles visites médiatisées et/ou droits de visite et d'hébergement.

- Partager l'évolution de la situation et l'évaluation des besoins du jeune
- Articuler les interventions (notamment relatives à la procédure pénale contre l'agresseur et les audiences en assistance éducative puis éventuellement le contrat jeune majeur).
- Préparer la sortie du dispositif

Nous préconisons l'instauration d'un calendrier de contacts avec l'équipe du service de l'ASE dont dépendent les enfants accueillis.

D. Les outils indispensables au fonctionnement

o Le respect de la loi 2002-2 : les outils à destination des usagers

Le dispositif s'appuie sur les outils de la loi 2002-2 avec la mise en place d'un projet d'établissement, un livret d'accueil, un DIPC (Document individuel de prise en charge ou Projet personnalisé), la charte des Droits et libertés et un règlement de fonctionnement.

C'est à partir des éléments échangés lors de la rencontre de pré-admission qu'est constitué le **DIPC** (Document individuel de prise en charge) qui sera finalisé dans les 15 jours suivant l'admission de l'enfant. Le DIPC est un outil important de l'accompagnement éducatif car il permet de fixer le cadre de la prise en charge. Cet outil devra respecter les orientations de travail déterminées dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) élaboré par le service de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

La rédaction du **projet personnalisé** se fait au plus tard dans les trois mois suivants l'admission, conjointement avec le jeune et son référent ASE afin de définir des objectifs atteignables, évaluables et respectueux de ses capacités et de son rythme.

Le CVS où groupe d'expression est un espace où la parole du jeune pourra s'exprimer et être prise en compte par l'encadrement, au sujet de l'accompagnement et de la vie dans l'établissement. L'objectif est de réduire les zones de conflit et d'incompréhension, mais surtout de favoriser le dialogue, d'apprendre à s'écouter. C'est l'espace qui permet notamment d'expliquer les règles de fonctionnement, les règlements, de proposer des activités et d'informer les jeunes sur tout ce qui les concerne. C'est un espace auquel nous accordons beaucoup d'importance par la valeur de la parole et par l'engagement « social » qu'il implique. Les conclusions du CVS peuvent conduire à des réajustements ou à des aménagements institutionnels.

- *L'organisation des moyens humains*
- *Une équipe pluridisciplinaire*

Spécialiser l'accueil et l'accompagnement des jeunes victimes d'inceste permet de recruter des professionnels, de développer des modes d'intervention, des compétences, des procédures, des outils et des partenariats adaptés à leur prise en charge.

Au cœur du projet associatif comme au cœur de la politique des ressources humaines se retrouvent les valeurs portées par l'association dans le but de garantir la qualité de la prise en charge notamment par un haut niveau de compétence des équipes. Dans ce but, chaque année, un plan de développement des compétences garantit des capacités métiers mises à jour et adaptées.

De même, l'entretien annuel de formation est un outil précieux pour la dynamique globale de développement des compétences des salariés.

La directrice de l'établissement est chargée du pilotage et de la mise en œuvre du projet d'établissement. Elle garantit par son action le respect des principes de la protection de l'enfance. Elle organise la prise en charge éducative et thérapeutique des mineurs et jeunes majeurs confiés et dans le respect de la législation en vigueur, des règles relatives à la convention collectives (CC 51) et à la nomenclature comptable. Elle coordonne l'ensemble des tâches éducatives, administratives et financières. Elle assure avec le soutien du personnel administratif, l'engagement des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Elle exerce l'autorité hiérarchique pour tous les personnels et encadre les chefs de service.

Le chef de service éducatif : sous la responsabilité de la directrice, est responsable de la mise en œuvre du projet d'établissement, de la gestion, de l'animation, de la coordination de l'équipe éducative. Elle veille à la qualité de l'accueil et des réponses apportées aux jeunes accueillis, ainsi qu'à la cohérence de la prise en charge éducative. Elle encadre l'équipe et anime les réunions hebdomadaires et de réflexion. Elle développe un travail de partenariat institutionnel, associatif et local. Elle est garante des projets personnalisés des jeunes

accueillis, dans le respect du droit des usagers. Deux chefs de services sont prévus à terme : un pour les appartements (hébergement diversifié) et SALF et un pour l'hébergement collectif.

Le médecin pédopsychiatre prend en charge le lien avec l'inter secteur, aide l'équipe éducative dans les différentes alternatives d'accompagnement éducatif, peut participer au bilan à l'arrivée de l'enfant et éventuellement le recevoir pour réévaluation si besoin.

La psychologue est une psychologue clinicienne ayant développé une connaissance et une expertise sur la question de l'inceste. Elle appréhende les phénomènes liés aux traumatismes subis par les jeunes accueillis. Elle a une mission d'évaluation de l'état psychologique des jeunes lors de l'admission et dans les premiers temps d'accueil. Elle mène en lien avec l'infirmier, et la psychomotricienne et l'équipe éducative des actions spécifiques psycho affectives. Elle coordonne les suivis psychologiques que les jeunes mènent hors de l'établissement (espace de parole, consultations spécialisées, CMPP, hôpitaux de jour etc..).

La psychomotricienne permet de prendre en compte les difficultés sur le plan moteur, comportemental, relationnel ou émotionnel des jeunes accueillis. Par des ateliers collectifs ou des prises en charge individuelles, elle aidera les jeunes à mieux comprendre les interactions entre perception, sentiments, pensées, mouvements et comportements afin de leur permettre un mieux-être dans leur corps.

Les intervenants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, assistants sociaux etc..) sont plus particulièrement chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet global pour les enfants accueillis. Ils aident à leur développement et à leur épanouissement dans leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration. Ils s'engagent dans des dynamiques institutionnelles et partenariales, dans le respect du principe de confidentialité. Ils sont garants des projets personnalisés et mettent en œuvre les ressources et outils nécessaires à leur construction. Ils assurent leur application et ils organisent les conditions nécessaires à leur évaluation.

Les intervenants socio-éducatifs (SALF), ont un profil d'éducateur spécialisé ou assistant de service social. Leurs missions sont de permettre d'une part aux parents l'exercice de leurs droits parentaux (visites en présence d'un tiers, visites médiatisées, droits de visite et d'hébergement) et d'autre part, de bien comprendre le fonctionnement de la famille élargie et la place que chacun de ses membres a occupée auprès du jeune dans les faits d'inceste. Tout aussi important est la reconnaissance de ce qui a évolué ou non dans leurs modes relationnels. Ces intervenants assurent également le lien avec les équipes du service de l'ASE de PARIS et réalisent les accompagnements des jeunes dans les procédures judiciaires (au pénal et en assistance éducative).

L'animateur de soutien scolaire (profil animateur) : intervient régulièrement le soir et le mercredi après-midi pour soutenir les jeunes dans leurs apprentissages scolaires.

L'infirmier veille au bon déroulement des suivis thérapeutiques individuels hors les murs et à la stricte observation des prescriptions de médicaments. Très souvent les jeunes accueillis ont tendance à s'exprimer sur le mode la plainte et notamment, des douleurs somatiques et des manifestations qui entravent le quotidien, tels l'insomnie, les cauchemars, les crises d'angoisse et les idées noires. L'infirmier accompagne les enfants vers les soins somatiques mais réalise en parallèle un travail de reconnaissance des troubles d'allure spécifiques afin d'amener le sujet à rencontrer son collègue psychologue. L'infirmier proposera également des ateliers collectifs portant sur l'hygiène alimentaire et corporelle. Il s'agira pour ce binôme (infirmier-psychologue) de travailler sur la notion de traumatisme, afin de réduire les effets du trauma.

Le surveillant de nuit intervient de la fin de soirée au matin dans les unités de vie et dans les appartements partagés. Il veille à la sécurité des jeunes pendant la nuit, mais rassure avec sa présence, il est capable de trouver les solutions éducatives en cas de difficultés d'endormissement et/ou de cauchemars. La nuit étant un moment difficile à vivre pour les jeunes victimes d'inceste.

La maîtresse de maison : sous la responsabilité du chef de service, est amenée à collaborer avec l'ensemble des personnels qui concourent à la prise en charge des enfants/jeunes accueillis. Elle participe à la bonne tenue et à l'amélioration des conditions de vie des enfants/jeunes sur les hébergements collectifs et en autonomie. Elle assure la préparation des repas de l'hébergement collectif, elle est responsable de la tenue des stocks, et intervient sur les appartements pour « faire avec » les enfants (courses, couture, ménage, repas...). Elle organise et anime, avec le soutien de l'équipe, des ateliers et des événements conviviaux dans les hébergements collectifs et en autonomie. Elle participe à la réunion de service et à la régulation d'équipe et restitue à l'équipe les informations et incidents significatifs.

L'ouvrier d'entretien assure le bon état de jouissance des locaux de la structure collective et coordonne celui des logements des jeunes, avec qui, suivant les possibilités, il est en lien régulier pour travailler avec eux les notions d'entretien et de réparations diverses. Il supervise les interventions des sociétés de maintenance ou de réparation.

La comptable- RH sous la responsabilité de la directrice s'occupe de la facturation, du suivi des budgets, de la comptabilité, des paies. Elle est l'interlocutrice privilégiée du cabinet d'expertise comptable.

La secrétaire assure un accueil physique et téléphonique au sein de l'établissement. Elle effectue les tâches administratives de l'établissement, assure les envois de documents de

direction du service de l'ASE de Paris et des magistrats, et fournit à l'équipe les supports techniques indispensables au bon fonctionnement du dispositif.

- *Récapitulatif des effectifs janvier 2023 : Activité partielle : 8 enfants*

Postes	Appartement 1	Appartement 2	Total ETP
Directrice			1
Chef de service			1
Médecin psychiatre			0,5
Psychologue			0,5
Psychomotricienne			0,5
Infirmier			0,5
Intervenants socio-éducatifs (quotidien)	6	6	12
Intervenants éducatifs SALF	0	0	0
Animateur soutien scolaire	0	0	0
Maitresse de maison	0,5	0,5	1
Comptable			1
Sécrétaire			1
Surveillants de nuits	3	3	5
Ouvrier qualifié	0,5	0,5	1
Total	10	10	25

- *Projection janvier 2024 (à confirmer), activité pleine : 25 enfants accueillis*

Poste	Collectif Brantome	Appartement 1	Appartement 2	Total ETP
Directrice				1
Chef de service	1	0,5	0,5	2
Médecin psychiatre				0,5
Psychologue				0,5
Psychomotricienne				0,5
Infirmier				0,5
Intervenants éducatifs (quotidien)	7	2.5	2.5	12
Intervenants éducatifs SALF	1	0,25	0,25	1.5
Animateur soutien scolaire	0.25	0	0	0.25
Maitresse de maison	1			1
Comptable				1
Secrétaire				1
Surveillants de nuits	3	2	2	7
Ouvrier qualifié	0,5	0,25	0,25	1
Total				29.75

- *Nos partenaires spécifiques pour le soin*

Comme expliqué dans les différents développements ci-dessus, le travail partenarial est présent dans tous les aspects de la vie du jeune accueilli : le soin, l'éducation, la culture, la scolarité, l'insertion...

La problématique des jeunes accueillis nécessite une grande cohérence dans les interventions des différents professionnels impliqués. C'est pourquoi en fonction du secteur concerné, un professionnel de l'établissement sera plus particulièrement chargé des contacts et du suivi partenarial.

- *Le bilan de santé et suivi médical*

Le terme santé concerne aussi bien la santé physique que mentale. L'accès à la santé constitue une obligation légale et l'établissement y est particulièrement vigilant. Une infirmière a la charge du suivi santé des jeunes et de la coordination des soins avec les médecins libéraux ou les centres de consultations hospitalières.

Pour autant, la santé n'est pas seulement l'affaire de l'infirmière. L'ensemble de l'équipe éducative reste vigilant pour détecter d'éventuels troubles au plus tôt et certains membres peuvent réaliser des accompagnements si nécessaire.

Après une période d'observation de deux mois, un bilan de santé est effectué par la CPAM. Il permet d'engager les soins à mettre en œuvre (dentaire, ophtalmologie, orthodontie, orthophonie, gynécologie.) et d'organiser pour chaque jeune un suivi médical personnalisé avec un médecin traitant de proximité.

Tout traitement médical est délivré sur ordonnance. L'infirmier est le garant de la prise du traitement prescrit par le ou les médecins, en préparant les piluliers et en organisant leur bonne administration.

- *L'éducation à la vie affective et sexuelle*

Compte tenu du traumatisme subi par les jeunes et leurs éventuelles manifestations agies ou parlées, une attention particulière est portée à la « santé sexuelle » des jeunes accueillis au sens que lui donne l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'OMS définit la santé sexuelle comme un processus continu de bien être physique, psychologique et socioculturel lié à la sexualité. Elle se manifeste par la capacité d'exprimer sa sexualité d'une façon à la fois responsable et susceptible de favoriser le bien être au plan personnel et social en enrichissant la vie personnelle et sociale. Elle ne se limite pas à l'absence de dysfonction, de maladie ou d'infirmité. Pour être en mesure de jouir de la santé sexuelle, il est essentiel que les droits sexuels de tous soient reconnus et respectés.

Ainsi, sont régulièrement approfondis :

- La différence entre la vie affective et la sexualité
- L'Égalité entre les sexes (égalité entre hommes et femmes, respect de soi et de l'autre)
- L'élimination de la violence et des abus sexuels, afin de permettre l'accès à l'épanouissement personnel et de prévenir les risques.

Aborder les questions de grossesse non souhaitée et des maladies sexuellement transmissibles est une obligation éducative. Explorer avec le jeune ce que peut être une interrelation humaine satisfaisante, aborder l'orientation sexuelle et le rôle des sexes dans la vie sociale est une autre obligation à laquelle les professionnels se doivent de répondre. Ils mettent en œuvre les moyens d'acquérir pour les jeunes :

- Les informations utiles à l'exercice d'une vie affective satisfaisante
- Les informations utiles à la conduite de leur vie sexuelle
- La possibilité de développer le meilleur jugement possible
- L'accès aux lieux ressources de droit commun (planning familial, services médicaux et sociaux, points d'information.).
- *Le soin psychiatrique et la psychiatrie hospitalière*

Une fois que le lien de confiance est établi avec l'adulte et que l'enfant est suffisamment sécurisé et en lien avec l'autre, nous l'orientons (troisième étape) vers un lieu de soins spécifique.

Chacun des jeunes est suivi par un médecin pédopsychiatre attaché à l'établissement avec qui les professionnels et notamment l'équipe éducative travaille en étroite collaboration. Ainsi, chaque jeune durant sa période d'observation peut rencontrer le médecin psychiatre mais également de manière plus régulière, par la suite, tout au long de sa prise en charge. Ce suivi régulier permet notamment la délivrance d'un traitement médical si nécessaire mais surtout de suivre leur évolution en matière de soin. Ces suivis peuvent être demandés par les jeunes directement mais peuvent être discutés et suggérés par l'équipe éducative.

En réponse aux fugues, aux tentatives de suicides, aux scarifications qui témoignent de la souffrance subie, il convient dans un premier temps d'apporter apaisement et de réadapter les soins psychiques et éducatifs par une meilleure compréhension des phénomènes psychodynamiques en cours.

Lorsqu'un suivi thérapeutique se révèle nécessaire, le jeune est orienté vers un praticien extérieur à l'établissement qui exerce en libéral ou en institution (hôpital de jour, CMPP, MDA..). Ce suivi hors les murs garantit ainsi au jeune la confidentialité d'un espace de parole plus spécifiquement thérapeutique.

Un partenariat privilégié est établi avec le centre psycho trauma (CVM Trousseau), le centre Eido, les CMPP de secteur, les hôpitaux pour enfants.

E. La démarche d'amélioration continue de la qualité

L'association s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue permettant de mesurer la qualité du service rendu aux jeunes accueillis et à leurs familles à travers un processus d'évaluation de ses pratiques professionnelles. Cette approche permet d'interroger la pertinence des actions engagées, leur adéquation aux besoins et aux attentes des jeunes accueillis. Elle permet aussi d'initier une dynamique de perfectionnement. Elle contribue aussi à accompagner les professionnels dans l'acquisition d'une culture qualité et sécurité en leur donnant méthode et outils. La charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans l'institution, de même que le règlement de fonctionnement. Un accent est mis sur la mise en œuvre des droits des personnes (droit au recours, droit à l'information et au respect, droit à être accompagnée de la personne de son choix pour la signature du contrat de séjour, droit à la participation et à la renonciation).

○ La bientraitance de la personne accueillie : l'éthique de l'accompagnement

Une réflexion permanente sur le sens de l'accompagnement et sur les moyens mis en place est entretenue par différentes instances de travail (supervision des pratiques, groupe restreint sur une situation particulière, CVS...). L'accompagnement individualisé repose sur l'instauration d'un lien entre le jeune accueilli et l'institution. Comme chaque rencontre reste unique, il est donc nécessaire pour chaque accueil, de créer une relation socio-éducative singulière. La finalité de cet accueil est de rendre possible un accompagnement du jeune, dans une démarche de reconstruction et d'autonomisation vers une insertion sociale.

Pour ce faire, nous nous assurons, dès les entretiens d'admission, de notre capacité à accompagner le jeune au regard de notre projet d'établissement, prenant en compte sa problématique familiale et personnelle, ses difficultés, ses potentialités mobilisables, son projet de scolarisation ou d'insertion et ses priorités.

○ La prévention de la maltraitance institutionnelle

La « maltraitance » est définie comme étant un acte, une omission, une attitude, des propos susceptibles de porter atteinte à la vie, à la liberté, à la dignité et à l'intégrité corporelle ou psychique d'une personne.

Toute relation d'aide induit des risques de maltraitance, à plus forte raison dans un lieu d'hébergement. C'est pourquoi, la politique de vigilance sur les risques de maltraitance sera déclinée dans le dispositif.

L'observation, l'analyse et l'évaluation de ces risques rendent possible la prévention et participent à promouvoir une politique du prendre soin de l'autre.

Respecter les droits des jeunes accueillis exige de bien connaître leurs problématiques et leurs réalités quotidiennes.

Afin de limiter tout risque éventuel, une politique de prévention de la maltraitance sera mise en place à partir :

- D'entretiens individuels et réguliers avec le jeune ;
- De liens réguliers avec les référents ASE ;
- De décisions interdisciplinaires ;
- De conseils de la Vie Sociale ;
- Des questionnaires de satisfaction ;
- De voies de recours internes et externes

○ *La sécurité des biens et des personnes*

La question de la sécurité des biens et des personnes sera présente dès la création de l'établissement. La sécurité des personnes est pensée en termes de risques possibles dans l'hébergement et l'accompagnement. Le souci de « prendre soin » de l'autre doit être constamment interrogé dans son sens, sa mise en œuvre.

La sécurité des biens exige :

- Une hygiène et une maintenance des locaux et équipements
- Le respect des règles de sécurité incendie et le contrôle régulier des équipements
- Le respect des normes d'accessibilité
- La mise en place et application d'un protocole santé

○ *La gestion des risques*

La gestion des risques fait partie de la politique d'amélioration de la qualité. Pour le secteur social et médico-social, il s'agit principalement d'éviter l'arrivée d'événements indésirables et les situations de maltraitance.

L'événement indésirable est un événement (incident ou situation à risque) qui par sa nature ou sa répétition peut ou pourrait être une source de dommage pour la personne accueillie et (ou) le personnel et (ou) le visiteur.

Tout événement indésirable est signalé à la Direction Générale par la directrice qui en donne la description des faits et leur analyse ainsi que l'action correctrice choisie.

Régulièrement, les différents événements remontés sont discutés à la Direction Générale avec un membre du conseil d'administration, un membre du COST et un des directeurs d'établissement. Cette organisation s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la sécurité conjuguant à celle d'amélioration de la qualité des prestations.

III. Expertises et savoirs professionnels

- *Le Conseil d'orientation scientifique et technique*

L'association s'est dotée depuis sa création d'un Conseil d'orientation scientifique et technique (COST). Celui-ci, composé d'une dizaine de membres de différentes disciplines (psychiatre, psychologue, sociologue, juriste, experts...) a pour principale fonction de conseiller les membres du conseil d'administration dans leur choix et décisions. Il accompagne la réflexion de l'association et des établissements. Il contribue à renforcer l'étayage théorique du projet d'intervention, à développer de nouvelles actions et à vérifier la pertinence des actions menées. Cet appui permet de faire évoluer le projet, améliore les pratiques professionnelles tant sur le plan clinique que juridique ou sociologique.

Le COST permet d'investir dans la formation des professionnels de façon continue. En effet, cet effort se traduit par des séminaires internes, ou colloques spécifiques sur la question des violences intra-familiales, des sessions de formation, pour l'ensemble de professionnels nouvellement embauchés, afin de partager et d'harmoniser les pratiques sur cette clinique éducative si singulière.

- *Les sessions de sensibilisation des professionnels assurées par certains membres du COST*

Les objectifs de la formation sont multiples :

- ✚ Lutter contre les confusions et les relations d'emprise ;
- ✚ Mieux décrypter les nombreux signes de mal-être, de malaise somatique, psychique ou comportemental de l'enfant victime ;

- ✚ Mieux connaître les victimes, les fonctionnements des familles incestueuses, les agresseurs ;
- ✚ Comprendre les dynamiques familiales et les liens entre chacun des membres (victime, agresseur, parent non protecteur, fratrie, famille élargie...);
- ✚ Contenir les émotions, garder une capacité de discernement conserver une capacité de décision sans précipitation ni temporisation notamment concernant l'orientation et le projet d'accueil de l'enfant victime

Les publics visés sont les assistants socio-éducatifs (référents de parcours) et les cadres conseillers socio-éducatifs (CSE) du service des territoires (ST), service d'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion (SAAI), service social scolaire (SSS) et la CRIP. Cela permet de balayer les domaines de la prévention, du signalement et de la protection des enfants.

- *Le soutien aux équipes du territoire*

Les travailleurs sociaux de l'ASE et les équipes d'accueil d'autres établissements ou de placement familial peuvent se trouver confrontés à la question de l'inceste :

- Soit dans les actions de prévention/dépistage et d'évaluation sociale et éducative
- Soit parce que l'inceste n'avait pas été identifié au moment de l'accueil dans un autre établissement.
- Soit parce que l'inceste est identifié mais que le jeune doit être accueilli dans un autre établissement.

S'il n'existe pas, bien entendu, de réponse toute faite, l'établissement, par l'intermédiaire d'un personnel dédié, peut venir en soutien des professionnels ou des équipes pour identifier certains réflexes à acquérir, certaines « bonnes » pratiques à partager.

Depuis plus de vingt ans, nous avons pu tirer quelques enseignements qui peuvent améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux jeunes victimes d'inceste dans les différents dispositifs de protection de l'enfance.

Ce sont ces enseignements que nous pouvons aujourd'hui mettre à disposition des acteurs locaux en proposant plusieurs actions sur le territoire.

- Apporter, à la demande, à des partenaires un appui technique dans l'accompagnement de situations d'inceste :
L'intervention consistera en la participation à une ou plusieurs réunions cliniques autour de la situation et au soutien permanent dans l'accompagnement de la victime et du lien avec sa famille. Il sera très important de poser comme règle que nous ne devons pas intervenir directement auprès de la victime ou de l'un des autres protagonistes du système. Notre position décentrée sera la garantie de conserver la distance pour soutenir et aider les professionnels qui seront en première ligne.

- Construire et animer un réseau de personnes ressources sur le département :
L'établissement parisien de l'association Docteurs Bru pourra participer à la création d'un réseau local de personnes ressources sur l'inceste au sein des dispositifs de protection de l'enfance. L'ADB propose des sessions de formation destinées à sensibiliser les professionnels sur la question de l'inceste, ses enjeux et sa prise en charge.
Le personnel dédié pourra s'occuper de créer ce réseau et surtout de l'animer en proposant notamment des journées de formation et de réflexion autour de situations cliniques par exemple.
- Proposer des espaces de régulation et de supervision
Les professionnels de l'établissement participeront régulièrement à des espaces d'accompagnement des pratiques professionnelles destinés notamment à prévenir le risque de syndrome vicariant.
La méthodologie utilisée pour l'accompagnement des équipes a été conçue en prenant en compte le fait que les professionnels accompagnent des victimes d'inceste et que cette forme de maltraitance a des causes et des conséquences spécifiques.
Ce type de dispositif est susceptible d'être adapté pour être mis en œuvre à l'échelle territoriale.
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de prévention en direction des acteurs spécialisés et de droit commun : la prévention, qu'elle soit primaire ou secondaire, est aujourd'hui largement reconnue comme moyen de gagner en efficacité et efficience pour lutter contre un problème de santé publique. Face à l'inceste et aux conséquences graves qu'il provoque, un travail en amont de prévention/dépistage/repérage est indispensable. Il est bien entendu piloté par la Ville de Paris, mais le personnel dédié de l'établissement pourra contribuer à renforcer la politique locale de prévention en direction des acteurs institutionnels de droit commun (médecins, enseignants, animateurs, etc..) mais aussi des jeunes et de leurs familles.

Cette dernière instance dans son fonctionnement et ses moyens reste à réfléchir de manière plus approfondie courant 2023.

IV. Conclusion et évaluation du projet

V. Quelques photos







Par mesure de confidentialité et de sécurité des enfants que nous accueillons, nous ne souhaitons pas communiquer l'adresse des lieux de vie.

VI. Annexes

Règlement de fonctionnement

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Maison d'accueil Nicole BRU

SOMMAIRE

<u>Article 1 : Le cadre légal, le sens et les finalités du règlement de fonctionnement</u>	44
➤ <u>Article 1.1 Le cadre légal</u>	44
➤ <u>Article 1.2 les finalités du règlement de fonctionnement</u>	44
➤ <u>Article 1.3 La révision du règlement de fonctionnement</u>	45
➤ <u>Article 1.4 La diffusion du règlement de fonctionnement</u>	45
➤ <u>Article 1.5 La consultation et la validation du règlement de fonctionnement</u>	45
<u>Article 2 : La présentation et le fonctionnement de l'établissement</u>	45
➤ <u>Article 2.1 La présentation de l'établissement</u>	45
➤ <u>Article 2.2 Les conditions d'admission et de sortie</u>	47
➤ <u>Article 2.3 : Les prestations éducatives et d'accompagnement</u>	48
➤ <u>Article 2.4 : Les formes de participation</u>	48
<u>Article 3 : La vie personnelle et collective</u>	49
➤ <u>Article 3.1 : L'hébergement</u>	49
➤ <u>Article 3.2 : La restauration</u>	50
➤ <u>Article 3.3 : La lingerie</u>	51
➤ <u>Article 3.4 : Le respect des horaires</u>	51
➤ <u>Article 3.5 : Le droit au respect personnel</u>	51
➤ <u>Article 3.6 : Le respect à l'intimité</u>	52
➤ <u>Article 3.7 : Le comportement civil à l'égard des autres</u>	52
➤ <u>Article 3.8 : La participation aux tâches individuelles et collectives</u>	53
➤ <u>Article 3.9 : Le dépôt d'objet de valeurs et affaires personnelles</u>	53
➤ <u>Article 3.10 : L'argent de poche</u>	53
➤ <u>Article 3.11 : La liberté de culte</u>	54
➤ <u>Article 3.12 : Les absences</u>	54
➤ <u>Article 3.13 : Les transports</u>	54
➤ <u>Article 3.14 : Le tabac et l'alcool</u>	55

➤ Article 3.15 : Les sanctions	55
Article 4 : La scolarité, les relations familiales et les relations avec l'extérieur	56
➤ Article 4.1 : La scolarité et la formation professionnelle	56
➤ Article 4.2 : Les temps d'accueils familiaux	57
➤ Article 4.3 : Le courrier	58
➤ Article 4.4 : Les visites et les invitations	58
➤ Article 4.5 : Les communications téléphoniques	59
➤ Article 4.6 : L'accès à internet	59
➤ Article 4.7 : Les sorties à l'extérieur, activités sportives et culturelles	59
Article 5 : L'usage des locaux et la sécurité	60
➤ Article 5.1 : L'usage des locaux	60
➤ Article 5.2 : Les consignes de sécurité et d'incendie	61
Article 6 : Le droit à l'information et à la protection des informations personnelles	61
➤ Article 6.1 : Le droit à l'information	61
➤ Article 6.2 : Le droit à la protection des données personnelles	62
➤ Article 6.3 : Le droit à la confidentialité et au secret professionnel	62
➤ Article 6.4 : Le droit à l'image	62
Article 7 : Les faits de violence	63
Article 8 : Les voies de recours	64

Article 1 : Le cadre légal, le sens et les finalités du règlement de fonctionnement

Article 1.1 Le cadre légal

Le présent règlement de fonctionnement respecte les différents décrets d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que les principes et droits de l'utilisateur définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnées à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. Il est ainsi établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Il est destiné à définir, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie dans les limites des possibilités et prestations de l'établissement et des droits accordés dans le cadre de la mesure de placement et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de l'établissement conformément à l'article L 331-3 du CASF.

Article 1.2 les finalités du règlement de fonctionnement

Document de portée générale, le règlement de fonctionnement ne se substitue pas aux autres documents intéressant le fonctionnement du service, à savoir :

- ✓ **le contrat de séjour ou le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)**
- ✓ **le livret d'accueil**
- ✓ **la charte des droits et libertés de la personne accueillie**
- ✓ **le projet d'établissement**

Ce document se veut commun, les modalités spécifiques d'accompagnement de chaque jeune accueilli seront déclinées plus précisément dans le contrat de séjour/DIPC et dans le projet personnalisé.

Il s'avère d'une **importance majeure afin de réguler la vie en commun, de respecter les Droits et les Devoirs de chacun**. Il définit ainsi les valeurs et les règles de vie qui régissent les relations internes à notre établissement :

- ✓ **Des usagers entre eux**
- ✓ **Entre les usagers et les adultes**
- ✓ **Entre l'utilisateur, l'établissement et sa famille.**

Il s'impose aussi à toute personne accueillie ou participant aux missions de l'établissement : les enfants, les adolescents, les familles, les représentants légaux ou de parrainage, tous les professionnels, intervenants et les différents partenaires.

Article 1.3 La révision du règlement de fonctionnement

Ce présent règlement est en accord avec les principes fondateurs et le projet associatif de l'Association Docteurs BRU ainsi que le projet d'établissement de la Maison d'accueil Nicole BRU. Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003, ce document sera révisé au moins une fois tous les 5 ans, la prochaine échéance étant prévue pour au plus tard en 2025.

Néanmoins, il sera révisé à chaque réunion institutionnelle de rentrée en septembre et pourra être modifié chaque année afin de l'adapter à l'évolution de diverses situations rencontrées (modifications législatives, changement d'organisation...). Les personnes prises en charge ou leurs représentants légaux en seront informés par tous moyens nécessaires. (Avenant au règlement remis aux familles ou courrier).

Article 1.4 La diffusion du règlement de fonctionnement

Il sera communiqué à chaque professionnel et/ou nouveau salarié et stagiaire, à tous nouveaux jeunes accueillis et à sa famille lors de l'entretien d'admission ainsi qu'à tout professionnel extérieur qui en fera la demande. Il sera également communiqué **par voie d'affichage** dans l'établissement et **un exemplaire sera disponible sur chaque dispositif**.

Article 1.5 La consultation et la validation du règlement de fonctionnement

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n° 2003- 1095 du 14 novembre 2003, le personnel a participé à la conception de ce règlement de fonctionnement, par le biais de groupes de travail collectifs, qui doit être validé par le Conseil d'Administration.

Article 2 : La présentation et le fonctionnement de l'établissement

Article 2.1 La présentation de l'établissement

La Maison d'accueil Nicole Bru (MaNB), est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui reçoit dans un environnement thérapeutique, des jeunes filles et jeunes garçons victimes d'inceste et/ou de violences sexuelles intrafamiliales.

L'établissement fonctionne 365 jours sur 365.

C'est une institution, au sens de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant le code de l'action sociale et des familles.

Situation géographique et organisation du dispositif d'hébergement.

L'organisation du dispositif prend en charge les jeunes filles et jeunes garçons sur deux appartements contenu d'une prise d'activité pour une prise d'activité partielle.

Les appartements sont situés à Paris 10 et Paris 13, 4 filles et 4 garçons.

Dans l'enceinte de l'appartement de six pièces 4 chambres individuelles. Un espace commun cuisine, salle à manger, salle de bain ainsi qu'un bureau pour l'équipe éducative.

Un bureau de la direction et administrative se situe à Paris au 52 boulevard Sébastopol se trouve un bureau pour la Directrice, un autre pour la cheffe de service. Un bureau partagé pour la comptable et la secrétaire ainsi qu'un bureau fonction support pour la psychologue, la psychomotricienne et l'infirmière.

Jusqu'à la fin 2023, le service accompagnement famille sera assuré par la cheffe de service

Cadre légal de la prise en charge

La Maison d'accueil Nicole Bru reçoit des jeunes mineurs et des jeunes majeurs au titre :

- de l'aide sociale à l'enfance.
- de l'article 375 à 375-8 du Code Civil.
- du décret 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection en faveur des jeunes mineurs et jeunes majeurs.

L'établissement est :

- agréé par les services de la Direction de la vie sociale du Conseil Départemental

Les jeunes filles et les jeunes garçons sont accueillis à la Maison d'accueil Nicole Bru et orientées par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance à qui ils ont été confiées dans le cadre d'un accueil provisoire, d'une mesure d'assistance éducative ou d'un placement direct.

Recrutement géographique

La zone de recrutement se veut exclusivement régionale.

Prenant en compte la particularité des problématiques familiales et des nécessités d'éloignement du milieu d'origine, l'établissement accueille des jeunes parisiens. Celles-ci ne seront retenues que si elles permettent de maintenir un travail de partenariat réel avec la famille et le service demandeur.

Modalités et capacités d'accueil et d'accompagnement

A terme, en janvier 2024 la MaNB pourra accueillir 17 jeunes filles et garçons sur la MECS et 8 jeunes filles et garçons dans les appartements.

Textes principaux servant de support à l'action

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant et en particulier son article 1er sur l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Loi 98-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance
- Loi 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs
- Article 375 et suivants du Code Civil

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 réformant l'action sociale et médico-sociale
- Article L221-4 et 331-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

Le personnel accompagnant les jeunes filles et jeunes garçons accueillis est un personnel qualifié.

L'équipe éducative est composée essentiellement d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs et d'accompagnants éducatifs et sociaux. Les nuits sont assurées par des surveillants de nuit qualifiés.

Un pédopsychiatre intervient au sein du dispositif : le premier accompagne les jeunes filles et jeunes garçons et coordonne les soins à l'échelle territoriale, le second intervient exclusivement auprès des professionnels et remplit une fonction de soutien et de formation. L'équipe est également composée de professionnels administratifs et logistiques en contact permanent avec les jeunes filles et jeunes garçons et les autres professionnels.

Article 2.2 Les conditions d'admission et de sortie

L'Admission :

Tout enfant ou adolescent admis au sein du dispositif MaNB est accueilli pour une durée définie soit dans le cadre d'un contrat administratif, soit par une décision judiciaire. Il peut ainsi nous être confié par l'Aide Sociale à l'Enfance ou le Juge des Enfants du département ou TGI correspondant à la résidence des détenteurs de l'autorité parentale.

L'admission au sein de la structure ne peut être envisagée que si :

- Une mesure de placement au **service de l'ASE** a été prononcé
- Une mesure de placement a été prononcée par **le Juge des Enfants**,
- **Une place est disponible** dans le dispositif correspondant au PPE,
- Le jeune est **âgé d'au moins 8 ans dans l'année**,
- La problématique de ou de la jeune correspond à **nos possibilités d'accompagnement et de prestations de service**.

Si la situation répond aux critères énoncés et sur décision de l'équipe de direction, la procédure d'accueil et d'admission peut être mise en place :

- **Décision notifiée** au service demandeur par courrier ou téléphone.
- **Visite de pré-admission** avec une rencontre au sein de l'établissement entre la jeune ou le jeune, un représentant du service demandeur, l'éducateur référent et un membre de l'équipe du service d'accueil pressenti. Cette première rencontre permet une présentation des rôles de chacun et un échange sur les demandes et attentes du

jeune.

La Directrice ou la cheffe de service guide une **visite de l'établissement** et remet le dossier d'admission, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil ainsi que la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Il est important de vérifier lors de cette rencontre que le jeune ait bien intégré la spécificité de notre accueil.

- **Admission de la jeune ou de la jeune en** présence du service demandeur de l'éducateur référent pressenti.

Lors des premiers entretiens suivants l'admission, un DIPC est élaboré et signé par les représentants légaux du jeune. Un exemplaire leur est remis.

✓ **La fin de prise en charge :**

Plusieurs critères peuvent entraîner une fin de prise en charge :

- ✓ Le jeune arrive à la **limite d'âge d'accueil** de l'établissement (18) sans possibilité ou projet d'obtenir une Prolongation Jeune Majeur.
- ✓ La **fin de la mesure de placement est prononcée** par l'autorité compétente.
- ✓ La **réorientation du jeune vers un nouvel établissement dans le cadre d'un nouveau projet de vie** peut être décidée en lien avec les autorités compétentes, le jeune et ses représentants légaux.

Article 2.3 : Les prestations éducatives et d'accompagnement

Conformément à son habilitation et à son projet d'établissement, la Maison d'accueil Nicole BRU met en œuvre pour chaque jeune accueilli **une prestation personnalisée de protection, de soin et d'accompagnement à l'insertion**. Chacun est assuré de bénéficier au quotidien, de jour comme de nuit, d'un accompagnement assuré par un personnel qualifié.

Le projet personnalisé, établi dans les trois mois suivant l'admission, a pour objectif d'offrir au jeune un fil conducteur qui le guidera tout au long de son séjour dans le dispositif vers une insertion. Il circonscrit les contours et les grands axes de l'accompagnement proposé. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement en concertation avec le jeune et, lorsque cela se révèle possible, ses représentants légaux. L'établissement entretient des relations étroites avec ses différents partenaires et notamment les différents services de l'Aide Sociale à l'Enfance lui confiant les jeunes.

Article 2.4 : Les formes de participation

Conformément à la loi, l'établissement a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'**associer les familles**

- ✓ à la prise en charge de leur enfant.
- ✓ Participation à l'élaboration du projet personnalisé du jeune
- ✓ Information et consultation obligatoire **en cas de nécessité et d'urgence** (médicale, suivi scolaire, manquement majeur au règlement...).
- ✓ Organisation de **rencontres et d'entretiens réguliers** avec l'équipe du SALF.
- ✓ Mise en place d'une **fiche de liaison** établissement-représentants légaux lors des hébergements et visites.

De même, la **participation du jeune**, au sein de la structure est favorisée :

- ✓ Par sa participation à l'élaboration de son **projet personnalisé**.
- ✓ Par la demande possible de **rencontres avec ses référents A.S.E et les partenaires** tels que professeurs, psychologue, pédopsychiatre...,
- ✓ Par la participation directe ou par représentation au Conseil de la Vie Sociale,
- ✓ Par sa participation à **un groupe de parole** qui se réunit une fois par semaine. Les objectifs de cet espace d'expression sont de favoriser :
 - Un moment privilégié d'échanges basés sur la cohérence et la convergence des messages entre les éducateurs et les jeunes,
 - la participation et l'implication des enfants et des adolescents dans la vie institutionnelle

Et quotidienne,

- une dynamique de groupe positive propice à l'investissement du placement,
- des réponses adaptées aux questions et demandes des enfants et des adolescents,
- l'expression libre et non-jugée,
- une écoute respectueuse de l'autre,
- un rappel des règles de la vie collective.

Les modalités de ce groupe de parole sont détaillées dans le projet d'établissement.

Article 3 : La vie personnelle et collective

Article 3.1 : L'hébergement

Chaque jeune dispose d'une **chambre individuelle** que nous l'aidons à reconquérir comme un espace d'intimité.

Sur les dispositifs internat et AP, les sanitaires (douches, toilettes) sont également collectifs.

L'affectation d'une chambre peut être discutée lors de l'entretien d'admission, en prenant en compte la demande ainsi que celle du jeune du jeune accueilli, elle reste néanmoins toujours le fruit d'une réflexion commune de l'équipe pluridisciplinaire et de la hiérarchie lors des réunions institutionnelles. **L'affectation d'une chambre prend principalement en compte l'âge, la problématique et les affinités de chacun. Est pris en compte également la date d'admission du jeune et la disponibilité des chambres à ce moment-là.**

L'équipe éducative sera attentive à ce que **toute décoration soit décente et respectueuse**. Les usagers se doivent également **de décorer leur chambre sans abîmer les locaux** (pas de punaise, pas de scotch, pas de marqueur, etc.). Chacun se doit ainsi de respecter les règles d'affichage (Patafix), d'utilisation des espaces individuels et collectifs, afin de préserver la sécurité de tous.

Chaque **espace fait l'objet de règles de passage ou d'occupation**. L'accessibilité à la cuisine, le bureau de l'équipe éducative, la salle d'activité et à tous les autres espaces collectifs ou techniques, est soumise à l'autorisation d'un(e) éducateur(trice) qui doit accompagner l'enfant ou l'adolescent.

Article 3.2 : La restauration

La restauration est en partie externalisée. La majorité des repas est préparée par un prestataire traiteur qui prend à sa charge la gestion du risque « sécurité alimentaire ». Les menus des différents repas sont choisis (dans une liste proposée par le traiteur) par des membres de l'équipe éducative sensibilisés à la diététique et formés aux règles d'hygiène alimentaires (HACCP).

Le menu de la semaine est affiché au sein de l'établissement et est accessible à tous. Les repas servis sont identiques pour tous les jeunes accueillis et la qualité des repas assurée. **Toutefois, en cas d'allergies ou de régimes spéciaux, les menus peuvent être adaptés et les différents régimes alimentaires sont respectés.** Les repas sont **encadrés par l'équipe éducative** et chaque appartement dispose d'une salle à manger.

D'autres formes de repas peuvent être mises en place selon les projets (pique-nique, snack, sorties...).

Au moment des vacances scolaires et tous les Week-End, les repas sont réalisés sur place par l'équipe éducative avec le soutien des jeunes filles volontaires.

Article 3.3 : La lingerie

Le traitement du linge est assuré au sein de l'établissement par l'équipe socio-éducative en lien avec la maîtresse de maison. Les jeunes sont invités à gérer leur linge de manière autonome dès qu'elles s'en sentent la capacité.

Article 3.4 : Le respect des horaires

L'organisation de la vie quotidienne de l'établissement et le respect de tous nécessitent que des horaires soient établis pour les différents instants de la journée. Des rythmes différents sont établis en fonction des âges des jeunes.

Pendant les vacances et jours fériés, les horaires des levers, des activités et des couchers sont modulables.

Notre organisation et gestion des visites ou séjours familiaux se fondent sur notre obligation de respecter les **ordonnances écrites émanant des autorités administratives ou judiciaires**. Ces ordonnances définissent ainsi les modalités des droits de visites ou d'hébergement des personnes accueillies (rythme, hébergement, visites, visites avec sortie ou visites médiatisées, transport, horaires, ...etc.).

Il est donc également **du devoir des personnes accueillies** et accueillantes (familles, représentants légaux, familles d'accueil ou de parrainage) **de respecter les plannings organisés en accord avec des décisions administratives ou judiciaires**.

Article 3.5 : Le droit au respect personnel

Chaque enfant, chaque adolescent et chaque adulte, professionnel ou en visite dans l'établissement, a **droit au respect**. Il s'agit du respect de la dignité humaine. Le respect des autres et du cadre de vie est essentiel pour que la vie en collectivité se passe au mieux et chacun a le droit d'être respecté dans son autonomie, ses rythmes de vie et ses activités.

Chaque adulte, professionnel ou en visite dans l'établissement, chaque adolescent, chaque enfant, se doit de participer à la qualité de la vie collective en adoptant des paroles et des attitudes respectueuses dans ses relations avec les autres et se doit aussi d'être

respectueux vis-à-vis du matériel et des locaux.

En cas de non-respect, des sanctions peuvent être prévues. Il en est de même, en cas de dégradations des locaux, du matériel.

Article 3.6 : Le respect à l'intimité

Dans les espaces privés, chaque jeune et professionnel de l'établissement se doit de respecter les règles d'intimité avec notamment la garantie du secret de la correspondance, de la discrétion des communications téléphoniques (sauf dans le cadre de visites médiatisées ordonnées par le juge), de l'intimité dans la chambre, dans les toilettes, dans les affaires personnelles.

Chacun a droit à son intimité. Il est donc demandé aux jeunes de respecter l'intimité d'autrui mais encore de préserver leur propre intimité. Les déplacements dans l'appartement doivent se faire en tenue correcte et décente.

Chaque jeune se voit remettre après versement d'une caution et signature d'un contrat **une clé de chambre** afin qu'elle puisse préserver et protéger son espace intime. Cette caution est rendue dès la fin du séjour dans l'institution si les clés sont restituées.

Les jeunes ont néanmoins le devoir d'ouvrir leur porte à chaque professionnel de l'établissement en cas de demande. En cas de de nécessité et/ou de danger les professionnels de l'établissement sont autorisés à entrer dans la chambre sans l'autorisation de son occupant.

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à monter aux étages ou à se rendre dans une chambre sans l'autorisation et l'accompagnement d'un professionnel du personnel éducatif dans un souci de protection et de respect de l'intimité des usagers.

Aucun lieu de culte n'est aménagé au sein de l'institution. Néanmoins, **chaque usager peut prétendre à sa pratique religieuse au sein de son espace privé**, du moment que cette pratique reste dans le domaine de la sphère privée et ne gêne pas les autres usagers de l'établissement.

Article 3.7 : Le comportement civil à l'égard des autres

Le respect de la loi et des règles s'impose à tous, dans l'établissement comme à l'extérieur. La jeune accueilli à la MaNB doit respecter les règles de vie en collectivité.

Personne ne peut se faire justice.

Chacun se doit de respecter l'autre dans son intégrité physique et morale. Ainsi **chacun a le devoir absolu de ne pas commettre d'abus sexuels et de violence** sur autrui, sans quoi l'établissement, garant de la sécurité et de la protection des usagers et salariés, prendra les mesures nécessaires en informant les autorités compétentes ainsi que les responsables légaux.

Article 3.8 : La participation aux tâches individuelles et collectives

En fonction de l'âge du jeune, il lui est demandé de participer, dans un objectif éducatif, aux tâches individuelles inhérentes à la vie quotidienne. Ainsi, qu'il participe au rangement et ménage de sa chambre. De même, il lui est demandé de participer aux tâches collectives qui consisteront à mettre ou débarrasser la table, à participer à la vaisselle, etc...

Article 3.9 : Le dépôt d'objet de valeurs et affaires personnelles

Chaque jeune a le droit de détenir des biens personnels. **Les parents ou tuteurs légaux doivent être attentifs au fait qu'ils sont responsables des objets personnels de valeur** qu'ils confient à leur enfant (téléphone portable, bijoux, chaîne stéréo, console de jeux...).

Il est **fortement déconseillé** au jeune d'amener des objets de valeurs au sein de l'établissement. Si malgré tout il en détient, il peut les confier aux éducateurs, qui mettront tout en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour en assurer la sécurité. **L'établissement ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas de disparition d'objet de valeur laissés sans surveillance.**

Chaque enfant, chaque adolescent, peut apporter des affaires personnelles, objets ou affiches pour décorer sa chambre ou pour se recréer un espace sécurisant et affectif. Néanmoins, **les affaires et objets personnels ne doivent pas mettre en danger les autres.**

Article 3.10 : L'argent de poche

Les modalités d'attribution et de distribution d'argent de poche de la part de l'établissement sont déclinées dans le Contrat de séjour/DIPC.

Il est demandé aux jeunes qui disposent d'argent de poche donné par la famille ou les responsables légaux **de le confier aux éducateurs** afin qu'il soit mis en sécurité sur son compte argent. **On ne peut être tenu responsable de vol si nous n'avons pas été informés (du jeune et sa famille) de l'argent donné.**

Une partie de cet argent de poche peut notamment être destinée aux achats de produits de toilette.

Article 3.11 : La liberté de culte

Les personnels et les jeunes **s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions**. Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'appartement. **Toute pratique ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la structure**. Les modalités d'accompagnement à la pratique religieuse de l'usager tiennent nécessairement compte de la possibilité de prise en charge au sein de l'établissement.

Le prosélytisme religieux, de quelque nature que ce soit, est interdit.

Article 3.12 : Les absences

Toute absence doit être signalée sans délai au personnel de l'établissement.

Dès que l'absence du jeune accueilli est constatée, celle-ci est immédiatement déclarée en **fugue** auprès du commissariat de secteur, le cadre d'astreinte, le service d'Aide Sociale à l'Enfance concerné et, sauf contre-indication majeure, les parents. Il en est de même, lorsqu'un jeune n'est pas de retour dans l'établissement à l'issue d'un temps d'accueil en famille ou autre (vacances, week-ends, etc.).

Cependant, dans certaines situations les jeunes manifestant régulièrement des comportements de fugue, le professionnel en poste peut demander l'avis du cadre d'astreinte sur la conduite à tenir.

Article 3.13 : Les transports

Une partie des transports est **assurée par le personnel éducatif de l'établissement utilisant les transports en commun**, notamment dans le cadre de sorties, d'activités ou pour des rendez-vous divers.

D'autres transports dans le cadre par exemple de trajet à l'école ou de retour au domicile familial (bus, taxi, train) peuvent être assurés et seront définis dans des dispositions arrêtées dans le Contrat de séjour/DIPC.

Article 3.14 : Le tabac et l'alcool

La consommation de tabac est proscrite à l'intérieur des appartements, pour des raisons de sécurité et de santé avant l'âge de 16 ans révolus et l'institution le tolère à l'extérieur à partir de 16 ans sur autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

Il est interdit de fumer y compris une cigarette électronique dans l'enceinte de l'appartement (intérieur, extérieur) et il est interdit aux adultes de fumer en présence d'enfants et d'adolescents

La possession et la consommation d'alcool sont interdites au sein de l'appartement.

Article 3.15 : Les sanctions

En cas de **non-respect des dispositions contenues dans le règlement de fonctionnement ou de transgressions des règles de vie de groupe**, un dispositif de sanctions en fonction de la gravité des faits peut être appliqué. **La sanction reste toutefois relative à la gravité et fréquence des faits mais tient compte également de la problématique individuelle de chaque jeune** au moment des faits en termes de mal-être et de souffrance:

✓ **Manquements mineurs :**

- Rappel à l'ordre verbal.
- Interdiction de participer à une activité de loisirs suite à un comportement jugé inadapté dans l'institution ou dans le cadre scolaire. Ce temps sera remplacé par un temps calme dans l'institution ou en chambre.
Interdiction ponctuelle de quartiers libres, généralement suite à un comportement inadapté, dangereux au sein de la structure, à l'école ou lors d'une sortie libre.
- Suspension d'une activité collective prévue suite à une dynamique de groupe négative, et remplacée généralement par une soirée « temps calme » (jeux de société, DVD, chambre, ...etc.).
- Remboursement des licences sportives ou culturelles au prorata du temps passé dans le club, afin de rappeler aux jeunes l'importance de l'engagement et de son non-respect.
- L'argent de poche peut être **bloqué pour distribution** à l'initiative de l'équipe éducative ou de la direction notamment dans le cadre de **remboursement de dégradation, d'amendes ou de vols**.

✓ **Manquements majeurs :**

Sont considérés comme manquements majeurs : La violence envers autrui que ce soit au sein

de l'institution ou à l'extérieur, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, le vol aggravé, la détention et consommation régulière de stupéfiants ou d'alcool ainsi que les fugues régulières. Dans ces cas de figure, l'intervention ne se limite pas à l'équipe éducative. Elle prévoit le **signalement de ces faits au cadre d'astreinte** (équipe de direction).

Ces manquements peuvent aboutir à :

- ✓ **La réparation** : remise en état ou remboursement occasionnés par la détérioration, la destruction ou le vol d'un bien appartenant à un usager, à un salarié ou à l'institution.
- ✓ **La procédure judiciaire** : Il s'agit d'une plainte déposée auprès des autorités compétentes à l'encontre d'un jeune soit à l'initiative d'un autre jeune et de sa famille soit à l'initiative de l'établissement. Les jeunes et leurs familles sont informées par l'établissement de leurs droits en matière de recours et d'opposition à une plainte s'ils s'estiment lésés.
- ✓ **L'éloignement temporaire** : il peut être proposé au jeune, à sa famille et aux partenaires sociaux et judiciaires **dans le cadre du projet personnalisé comme une réponse à une souffrance aboutissant à des manquements majeurs répétés**. Cela peut alors prendre la forme d'un séjour de rupture par exemple.

Une même transgression ne sera pas sanctionnée de la même manière, selon la problématique du jeune concerné, son projet individuel et l'évolution de son comportement sur la durée de son placement.

Nous tentons ainsi de ne pas appliquer mécaniquement ces procédures comme un barème de sanction fixe pour des manquements aux règles inhérentes à l'institution. La sanction se veut avant tout réparatrice.

Les règles établies au sein de l'établissement sont convergentes avec les règles sociales externes.

Article 4 : La scolarité, les relations familiales et les relations avec l'extérieur

Article 4.1 : La scolarité et la formation professionnelle

- ✓ **A l'extérieur de l'institution : la scolarité :**

La scolarité s'effectue dans les structures parisiennes agréées par l'Education Nationale, qu'elles soient publiques ou privées.

- ✓ **Le soutien scolaire :**

Le soutien scolaire sera assuré par l'aide aux devoirs et l'ensemble de l'équipe éducative tous les soirs de la semaine entre 17h30 et 19h30 et le mercredi après-midi.

Il est assuré par un intervenant pédagogique avec le soutien si nécessaire d'un membre de l'équipe éducative.

✓ **Leur suivi est assuré de deux façons en y impliquant les parents tant que possible**

⋮

- Par le **référént éducatif** : relais principal entre l'école et l'enfant qui est en contact étroit avec les enseignants.
- Par l'**éducateur référént assurant le soutien scolaire**.

✓ **Les apprentissages** :

Cette possibilité est envisagée **dans le cadre du projet personnalisé du jeune** par rapport :

- A ses motivations.
- Aux dispositifs existants pour pouvoir accéder à une formation qualifiante (patron, C.F.A...).

Article 4.2 : Les temps d'accueils familiaux

Les modalités de toutes rencontres de l'enfant avec ses parents et sa famille sont définies par le Juge des enfants et/ou par l'ASE. Aussi, le départ de la personne accueillie s'effectue de l'établissement **sous le regard de l'éducateur en poste qui confiera l'enfant soit à sa famille soit à la personne en charge des transports** (taxi par exemple).

✓ **Visites de jour avec possibilité de sortie** :

Les conditions d'organisation des rencontres s'effectuent en accord avec la décision de l'instance de placement. Les modalités de ces visites tentent toutefois de s'accorder avec le fonctionnement et l'organisation quotidienne interne.

Le lieu de rencontres de ces visites avec possibilités de sortie reste à la responsabilité de la personne accueillante.

✓ **Visites médiatisées** :

Les visites médiatisées et leurs modalités sont définies par les instances de placement. Elles peuvent se dérouler soit dans l'établissement soit dans un lieu géré par une association spécialisée dans la médiation familiale soit directement dans les services de placement et de

suivi (A.S.E, S.E.M.O...). Dans ces deux derniers cas, **l'établissement reste en charge des modalités de transport.**

Pour les visites médiatisées se déroulant au siège, la médiation est réalisée par la cheffe de service.

Concernant le déroulement des visites médiatisées au sein de l'établissement chaque personne en visite a droit au respect et le devoir d'adopter des paroles et attitudes respectueuses dans ses relations avec les autres.

✓ **Séjours en famille :**

Les sorties en familles sont régies par les instances de placement à travers l'ordonnance. En accord avec les familles et dans le respect de cette ordonnance, un planning de retours en famille (Week-end et/ou vacances scolaires) est effectué soit par l'établissement soit par le référent A.S.E du jeune. Ces plannings sont transmis aux personnes accueillantes et communiqués à chaque enfant.

Le respect des horaires et des moyens de transport est nécessaire. Une possibilité d'aménagement peut être négociée avec les familles en fonction des situations individuelles (horaires de travail, horaires des transports en commun, éloignement géographique...).

De manière générale, les départs en week-end sont échelonnés du vendredi après la fin des cours au samedi 14h. Les retours ont lieu le dimanche de 18 h à 20 h.

Afin de maintenir un contact régulier mais également de nous assurer de la présence du jeune qui rentre seul au domicile, nous demandons aux familles de compléter et de signer la fiche de liaison.

Article 4.3 : Le courrier

Pour les jeunes, la correspondance entre ceux-ci, leurs amis, est soumise à l'appréciation de l'équipe éducative qui en fonction de l'ordonnance judiciaire et du projet personnalisé peut-être autorisée sur décision de la direction à ouvrir le courrier au préalable. Sauf circonstances exceptionnelles le courrier est ouvert en présence du jeune.

Pour les majeures, les courriers adressés sont remis en main propre à leur destinataire par l'éducateur référent sans avoir été ouverts au préalable.

Article 4.4 : Les visites et les invitations

Les jeunes peuvent être invités par leurs camarades d'école ou lors d'activités sportives. Leur participation à cette invitation sera possible sous réserve de notre capacité à pouvoir organiser leur sorties après qu'un membre de l'équipe éducative ait pu contacter notamment

les parents du jeune invitant en ayant pris connaissance notamment de leurs adresses et de leurs coordonnées téléphoniques.

Article 4.5 : Les communications téléphoniques

Les jeunes peuvent recevoir des appels téléphoniques de leur famille selon certaines modalités définies en fonction du projet personnalisé et de l'ordonnance judiciaire.

Selon **des décisions de justice, les appels peuvent être médiatisés** et certaines conversations se réaliseront donc sur haut-parleur afin d'en évaluer le contenu. Dans ce cas, l'interlocuteur en est préalablement, averti.

Au sein des appartements, par mesure de protection, les jeunes de moins de 11 ans ne seront pas **sont autorisées à posséder un téléphone portable**. A partir de 11 ans, la possession d'un téléphone portable est régulée de la façon suivante :

Il est remis au jeune lors de son départ à l'école puis récupéré par l'équipe éducative avant le repas du soir aux alentours de 19h.

A l'extérieur de l'établissement, l'usage du téléphone est défini en fonction du projet personnalisé.

L'usage abusif du téléphone portable est soumis au discernement de l'équipe éducative et dans ce cas, il peut être soit **confisqué temporairement** afin d'établir une règle d'utilisation soit **rendu aux parents et/ou responsables légaux**.

Article 4.6 : L'accès à internet

Sur chaque appartement, les jeunes ont un accès contrôlé par l'équipe éducative à internet.

Les ordinateurs sont reliés à un serveur et la connexion sur internet. Les jeunes peuvent utiliser les ordinateurs pour effectuer des travaux scolaires, des recherches, des jeux en présence d'un membre de l'équipe éducative.

L'accès aux réseaux sociaux reste sous la vigilance des éducateurs.

Article 4.7 : Les sorties à l'extérieur, activités sportives et culturelles

Chaque jeune peut s'inscrire peut **s'inscrire à une activité sportive ou culturelle** dans la limite de ce qui est proposé sur Paris et sa région ainsi que du coût financier de l'activité choisie. En fonction de leurs ressources et si elles le souhaitent, les familles peuvent contribuer à une partie des frais d'inscription de l'activité pratiquée par leur enfant.

Chaque jeune dispose, en fonction de son âge et de ses capacités, et avec l'accord de ses représentants légaux, de **la possibilité de se déplacer seul/e à partir de l'établissement pour se rendre, à vélo, à pied ou en bus, en stage ou à une activité**. Cela se discutera notamment

à l'admission dans le cadre du CS/DIPC.

L'octroi de temps libres sans accompagnement d'un adulte est possible mais toujours soumis à la décision de l'équipe éducative en poste. Est pris en compte l'âge mais également **la maturité des jeunes, l'évolution de leur comportement au sein du dispositif et à l'extérieur, leur capacité à gérer seul/e ces moments particuliers, leur autonomie mais également le respect des conditions du déroulement de ces sorties, à savoir un comportement correct dans le respect de tous.**

Article 5 : L'usage des locaux et la sécurité

Article 5.1 : L'usage des locaux

L'accès à l'intérieur des appartements est réglementé et contrôlé. Tout visiteur ou professionnel extérieur doit se présenter auprès des éducateurs ou du secrétariat. **Aucune personne étrangère au dispositif n'est autorisée à se rendre dans les appartements sans y avoir été préalablement invité.**

L'accès au bureau de l'équipe éducative est soumis à l'autorisation de celle-ci.

Article 5.2 : Les consignes de sécurité et d'incendie

Les appartements sont équipés de dispositifs réglementaires de sécurité (panneaux d'information et consignes pour l'évacuation, alarmes, détecteurs de fumée, extincteurs, défibrillateurs ...) régulièrement vérifiés et entretenus par des spécialistes. Des formations (pratiques et théoriques) du personnel sont régulièrement organisées (utilisation de l'appareillage et entraînement à l'évacuation).

Toute détérioration ou utilisation intempestive de ces dispositifs donnera lieu à des réparations ou sanctions.

Article 6 : Le droit à l'information et à la protection des informations personnelles
--

Article 6.1 : Le droit à l'information

Conformément à l'article 7 de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, toute personne accompagnée par un établissement ou service social ou médico-social « **a accès aux informations le/ la concernant, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative** ».

Les jeunes ou leurs représentants légaux ont donc la possibilité de consulter le dossier administratif et scolaire détenu par l'établissement. Pour autant, cette consultation nécessite, avant d'être effectuée, quelques préalables :

- ✓ Demande écrite auprès de la direction de l'établissement.
- ✓ Mise en place d'un accompagnement en vertu de l'arrêté du 8 septembre 2003 qui prévoit que « la communication des informations ou des documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la Loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative ».

Chaque jeune accueilli a également le droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'il/elle demande ou dont il/elle bénéficie, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

Chaque jeune et sa famille ont droit à une information sur la programmation des réunions de synthèse les concernant. **L'établissement informe également les jeunes et leurs familles sur leur possibilité d'être représentés dans différentes procédures ou de demander la révision**

de certaines décisions administratives ou judiciaires.

Article 6.2 : Le droit à la protection des données personnelles

L'établissement détient pour chacun des jeunes qu'il reçoit des informations et des données relatives à sa situation personnelle et familiale. **L'établissement garantit la discrétion professionnelle et la protection des dossiers administratifs et médicaux.**

Toutes ces informations sont centralisées dans le dossier unique de l'utilisateur.

- ✓ L'établissement utilise un logiciel pour la gestion du dossier de l'utilisateur (Nemoweb), les démarches auprès de la CNIL ont été effectuées.

Toute information ou donnée personnelle relevant du dossier médical n'est accessible qu'aux professionnels de l'institution et au médecin salarié. Elles sont stockées sur le logiciel et l'accès en est régulé et strictement réservé aux personnes habilitées.

Article 6.3 : Le droit à la confidentialité et au secret professionnel

Les professionnels œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance sont soumis au secret professionnel et par conséquent tous les salariés de l'établissement y sont soumis.

Bien que soumis au secret professionnel, il est **néanmoins important dans le cadre du travail avec nos partenaires, d'échanger à propos de la situation des jeunes et de leurs familles.** Il ne s'agit pas là d'une violation du secret professionnel mais d'un **secret partagé** au terme de l'article L226-2-2.

Article 6.4 : Le droit à l'image

Au cours de l'accueil d'une jeune à la MaNB nous pourrions **être amenés à la prendre en photo ou en caméra** lors d'activités diverses. **Ces photos et/ou vidéos restent internes à l'établissement** et ne doivent en aucun cas, sauf autorisation exceptionnelle de la direction, être diffusées ailleurs que dans la structure, par le biais de l'atelier informatique ou vidéo.

Pour ce faire, il appartient aux responsables légaux de permettre ou non à l'établissement de photographier ou filmer leur enfant tout au long de sa présence à la MaNB par le biais d'une **autorisation de droit à l'image.**

En effet, **le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée** reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Le droit au respect de la vie privée implique la protection de la sphère privée du mineur. Cela signifie que toute

diffusion d'une image sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Article 7 : Les faits de violence

Les faits de violence de la part des jeunes sont interdits et peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte. Ils sont signalés sans retard auprès de la direction et/ou du cadre d'astreinte. Les représentants légaux et les autorités compétentes sont prévenus par l'établissement.

Les faits de violence ou de maltraitance de la part des salariés envers les jeunes sont strictement interdits. Ces faits doivent être signalés rapidement auprès de la direction et/ou du cadre d'astreinte qui prendra les mesures pour engager une procédure (disciplinaire, pénale...).

En application de l'article L. 313-24 du code de l'action sociale et des familles (résultant de l'art. 48 de la loi du 2 janvier 2002), **il est obligatoire de dénoncer les actes de maltraitements dont les salariés de l'établissement ont connaissance**. Cette disposition prévoit que « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande ».

Article 8 : Les voies de recours

Pour toute difficulté relative à la vie dans l'établissement et à la délivrance des prestations contractualisées dans le DIPC, **les personnes suivantes pourront être contactées par l'usager ou son représentant légal** :

- ✓ Au niveau de l'établissement : Mme PERREAU, directrice de l'établissement ou toute personne ayant reçu délégation en son absence.
- ✓ Au niveau administratif : L'Aide Sociale à l'Enfance.
- ✓ Au niveau judiciaire : Les autorités compétentes.

Tout usager, ou son représentant légal, d'un service ou d'un établissement social ou médico-social, peut également avoir recours gratuitement à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits. (*Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles*). Pour ce faire, il doit s'adresser à une personne qualifiée inscrite sur la liste établie conjointement par le préfet et le Président du Conseil Départemental.

Cette liste est annexée au présent règlement de fonctionnement.

Livret d'accueil

LIVRET



MAISON D'ACCUEIL NICOLE BRU

D'ACCUEIL

**52 boulevard Sébastopol
75003 PARIS**

Tél : 01 72 74 55 15

contact@mnbru.fr

Bienvenue A La MaNB !

Vous venez d'être admis à la Maison d'accueil Nicole Bru et l'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue.

La Maison d'accueil Nicole Bru est un lieu ouvert sur l'extérieur, accueillant des jeunes filles et jeunes garçons ayant été victimes d'inceste.

Ici, vous serez accompagné/e de manière personnalisée par des professionnels qualifiés qui vous aideront à construire votre future vie d'adulte.

Nous avons pour mission de vous accompagner dans votre quotidien, de vous aider à grandir le plus sereinement possible, mais aussi de vous permettre de maintenir ou de créer un lien adapté avec votre environnement familial et amical.

Nous nous engageons, en vous accueillant, à vous proposer un accompagnement de qualité et à tenir les engagements qui sont les nôtres au moment de votre admission.

Ce livret d'accueil vous informera ainsi que votre famille sur le fonctionnement et les principes de vie propres à notre établissement.

Vous y trouverez également un énoncé de vos droits et de vos devoirs, définis afin que tous les jeunes et les adultes puissent bien vivre ensemble, se respecter et être respectés.

Nous vous demandons de lire attentivement ce livret d'accueil et éventuellement de le commenter avec vos référents éducatifs ou une autre personne de votre choix.

A la Maison d'accueil Nicole Bru, les adultes sont garants des principes et des règles de vie qui sont établis. Nous vous aiderons à les comprendre et à les respecter car nous considérons que vous êtes responsable de votre attitude et de votre relation aux autres.

En complément de ce livret d'accueil, vous recevrez le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés des personnes accueillies. Ces textes règlementaires prévus par la loi sont importants. Avec votre famille, nous vous invitons à en faire une lecture attentive.

Isabelle PERREAU

Directrice

TABLE DES MATIERES

Mot d'accueil.....	2
L'histoire de l'Association des Docteurs BRU.....	4
La Maison d'accueil Nicole BRU.....	5
Accompagnement et lien avec les familles.....	7
Vos droits et devoirs.....	8
Votre participation à la vie de l'établissement.....	8
Notre fonctionnement	9
L'admission.....	10
Scolarité.....	10
Soins.....	10
Assurance.....	11
Sécurité.....	11
Droit d'expression.....	11
L'accès au dossier.....	11
Droit de recours	11
Une journée type.....	11
Situation géographique	12

L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION DES DOCTEURS BRU

HISTORIQUE

L'Association Docteurs Bru a vu le jour grâce à la volonté du Docteur Nicole Bru, propriétaire et présidente des laboratoires pharmaceutiques UPSA. Après la mort de son mari, elle décide de créer et de financer une association au profit des victimes d'inceste afin de développer la recherche scientifique dans ce domaine et développer un dispositif d'accueil spécialisé.

Avec le soutien de plusieurs professionnels de la Protection de l'Enfance et notamment de son amie avocate, Monique Smadja, elle permet la réalisation de ce projet en 1996 avec la création à Agen de la *Maison d'accueil Jean Bru*, unique établissement social en France accueillant spécifiquement des jeunes filles ayant été victimes d'inceste.

NOTRE MISSION

Depuis, l'Association Docteurs Bru développe son activité de recherche et de formation sur le plan national et gère, sur Agen, la *Maison d'accueil Jean Bru* et sur Paris la Maison d'accueil Nicole BRU.

La particularité de ce fonctionnement associatif est de permettre un enrichissement mutuel permanent entre une activité de recherche scientifique (menée par un Conseil d'Orientation Scientifique et Technique) et l'accompagnement au quotidien de mineurs confiés par les services de Protection de l'Enfance.

Afin de contribuer activement au traitement et à la diffusion de l'information liée à la thématique des violences sexuelles intrafamiliales sur mineur.e.s, l'Association Docteurs Bru a créé un centre de ressources documentaires, le [Centre de Ressources Inceste](https://cri-adb.org/) (<https://cri-adb.org/>)

LA MAISON D'ACCUEIL NICOLE BRU

La Maison d'accueil Nicole BRU a vocation à accompagner des jeunes filles et jeunes garçons âgés de 8 à 21 ans ayant subi des violences sexuelles intrafamiliales. Ces accueils se font au titre de l'aide sociale à l'enfance, des articles 375 et suivants du code civil ou encore du décret 75-96 du 18 février 1945 relatif à la protection des jeunes majeurs.

L'établissement est agréé par le département de Paris pour l'accueil à terme de 25 personnes. Durant l'année 2023, l'établissement va débiter son activité sur un dispositif partiel avec l'accueil de 8 jeunes (4 filles et 4 garçons) sur deux appartements.

Il s'agit d'un dispositif territorialisé reconnu sous l'intitulé administratif de « *Maison d'Enfants à Caractère Social* » (MECS), ouvert tous les jours de l'année, 24h sur 24. Le dispositif vous propose, dans une logique de parcours, un accompagnement mené par une équipe pluridisciplinaire.

Chaque appartement dispose de six pièces avec 4 chambres individuelles, un espace commun : salle à manger, une cuisine, salles de bain, sanitaires et un bureau éducatif dédié à l'équipe éducative.

Afin de favoriser l'inscription dans le territoire et distinguer les espaces de vie, tous les jeunes sont invités à développer des activités à l'extérieur du dispositif d'accueil.

Vous êtes tous scolarisés sur la ville de Paris ou à proximité et la très grande partie des activités extra scolaires se déroule en dehors de l'établissement.

Outre l'accompagnement proposé par l'équipe socio-éducative, chaque jeune est suivi par un médecin psychiatre et peut investir un espace thérapeutique ou espace de parole extérieur au dispositif (secteur public ou privé).

Dans la continuité de son accompagnement, chaque jeune, à sa majorité, peut signer un Contrat Jeune Majeur avec le service d'Aide Sociale à l'Enfance du département et continuer alors à bénéficier de l'accompagnement de l'équipe de la Maison d'accueil Nicole Bru.

ACCOMPAGNEMENT ET LIEN AVEC LES FAMILLES

Pendant votre séjour, les visites avec votre famille se font dans les limites des décisions émises dans le cadre de l'ordonnance de placement. Les conditions de déroulement de ces rencontres (personnes autorisées, durée, fréquence, lieux) arrêtées par l'autorité judiciaire sont mises en œuvre par l'équipe éducative, la cheffe de service et les services gardiens.

Les contacts et appels téléphoniques (médiatisés ou non) avec votre entourage familial font l'objet d'une attention constante de la part de l'équipe éducative. Qu'elles soient librement autorisées ou encadrées, les rencontres avec votre famille constituent un moment privilégié d'expression de l'attachement des membres de la famille à votre égard et réciproquement.

L'équipe éducative et la cheffe de service veillent aux bonnes conditions de déroulement de ces échanges et rencontres (gestion des appels, heures favorables, espace d'accueil dédié, etc.), et médiatisent les premiers contacts avec votre famille et vos proches. Elles veillent à déceler toute tentative de pression ou emprise par l'un ou l'autre de ses membres et s'assurent de votre compréhension des enjeux familiaux (cela tout au long du séjour) en étroite collaboration avec les intervenants éducatifs du quotidien.

Vos représentants légaux sont associés aux différentes étapes de votre projet, à travers des entretiens programmés à l'initiative de la MaNB ou de votre famille. Toutes les démarches sont effectuées dans le strict respect des prérogatives de l'autorité parentale.

La cheffe de service est le porte-parole de vos questionnements et des membres de votre famille auprès de l'équipe éducative du quotidien. Elle est en position de faire évoluer les relations, que ce soit dans l'hypothèse d'un retour en famille, ou bien dans le choix du jeune d'une distanciation.

VOS DROITS ET DEVOIRS

La MaNB met en œuvre les moyens disponibles à la réalisation de sa mission éducative conformément au projet de l'établissement, et assure la qualité de votre accueil. Elle s'attache à assumer cette mission éducative dans le respect de votre personne, de votre famille ou de votre représentant légal et en référence aux décisions administratives ou judiciaires de placement et des textes de lois. L'établissement met à votre disposition ses compétences et ses moyens en vue de votre épanouissement, de votre insertion sociale et professionnelle. Chaque membre de l'équipe MaNB, dans le cadre de sa mission propre, est garant de l'application du règlement et du fonctionnement en concertation et sous l'autorité de la directrice.



VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous pourrez vous présenter pour participer, si vous êtes élu, au Conseil de la Vie Sociale (CVS). Ce conseil se réunit trois fois par an pour être consulté sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et afin d'améliorer votre vie quotidienne. Un élu/une élue par appartement est prévu.

Cette instance CVS vous donne la possibilité de vous impliquer et de participer aux décisions vous concernant. Elle garantit un accès à la citoyenneté. La MaNB s'engage à promouvoir une démarche constructive pour la bienveillance et une dynamique participative pour vous associer au mieux.

NOTRE FONCTIONNEMENT

L'ADMISSION

Votre admission est étudiée au regard du projet d'établissement, des conditions d'accueil du moment et de votre projet individualisé. Lors de votre admission, vous êtes invitée à rencontrer l'équipe MaNB qui vous présentera l'établissement, son projet et situera les objectifs du placement. Tout sera mis en œuvre au mieux pour inviter votre famille à collaborer avec l'équipe dans votre accompagnement.

SCOLARITE

La scolarisation ou la participation effective à une formation professionnelle ou autre apprentissage sont obligatoires à la MaNB. Tous les jeunes sont scolarisés dans des établissements parisiens ou des environs en fonction de leur projet personnalisé. Le suivi scolaire est assuré par les éducateurs, et un intervenant dédié assure un soutien scolaire complémentaire au sein de la MaJB. Les détenteurs de votre autorité parentale sont informés régulièrement de votre évolution scolaire. Ils sont associés à toutes ces démarches et notamment pour les autorisations.

SOINS

Le pédopsychiatre rattaché à la MaNB voit une ou plusieurs fois chaque nouvel arrivant afin d'évaluer la situation de celui-ci. Avec l'autorisation de vos responsables légaux, le suivi médical est assuré par un médecin généraliste de ville. Si votre état de santé le nécessite, les éducateurs et le médecin rattaché à la MaNB décideront s'il y a besoin de consulter un spécialiste. Votre famille est associée à toutes les démarches médicales. Le suivi psychothérapeutique, s'il vous est proposé, est assuré par des professionnels à l'extérieur de la Maison d'accueil. Si le suivi psychothérapeutique n'est pas jugé pertinent, vous serez orienté vers un autre espace de parole extérieur.

ASSURANCE

Dans le cadre de l'établissement, le jeune accueilli bénéficie d'une responsabilité civile et accident couvrant les incidents ayant lieu à l'intérieur comme à l'extérieur de la Maison d'accueil Nicole Bru, pendant son séjour. Cette responsabilité est soit couverte par la MaNB, soit par le service gardien. La Maison d'accueil Nicole Bru n'est pas responsable en cas de perte, de vol, de détérioration d'objets personnels et de valeurs.

SECURITE

Tout est mis en œuvre pour assurer votre sécurité physique et morale.

DROIT D'EXPRESSION

Tout au long de votre séjour à la MaNB, vous et les détenteurs de votre autorité parentale pouvez solliciter les professionnels pour parler de ce qui vous interroge, de ce qui vous tient à cœur. Le personnel de l'établissement est attentif à ce que l'échange existe de manière individuelle par le biais de rencontres ponctuelles. L'ensemble du personnel de la MaNB s'engage à la discrétion et au respect de votre vie privée et de celle de votre entourage familial.

Vous et votre famille avez la possibilité de contacter directement un membre de l'équipe de direction qui, sauf situation exceptionnelle, en informera les coordinateurs de projet.



L'ACCES AU DOSSIER

Vous pouvez, vous-même ou votre représentant légal, accéder aux informations relatives à votre prise en charge au sein de la MaNB : les informations et documents relevant de l'activité propre de l'établissement dans le cadre de votre parcours personnalisé, les informations et documents émis par l'établissement en direction des personnes ou instances qui participent à votre suivi. Conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'accès à ces informations est accompagné par une personne désignée par la directrice. Le rôle de l'accompagnant est de faciliter la compréhension du dossier et d'apporter un soutien si nécessaire.

DROIT DE RECOURS

Si le jeune accueilli ou les détenteurs de son autorité parentale sont insatisfaits des prestations offertes par la Maison d'accueil Nicole Bru, ou s'ils pensent que leurs droits ne

UNE JOURNEE TYPE

- ✚ 6h30-8h30 : lever (en semaine) : toilette, petit-déjeuner, etc. selon sa scolarité, le jeune peut être accompagné par un intervenant socio-éducatif.
- ✚ 12h00-14h00 : pause déjeuner en établissement scolaire
- ✚ 16h00- 17h30 : retour de l'école, goûter, devoirs et détente.
- ✚ 19h30 : dîner. C'est un moment d'échanges et de partage. A la fin du repas, tout le monde participe aux tâches ménagères.

Les activités à l'extérieur : Vous pouvez, en accord avec votre responsable légal et l'équipe éducative, choisir une activité extérieure, sportive, culturelle...sous réserve des moyens financiers possibles.

La fin de semaine : le week-end, nous organisons un rythme adapté en fonction d'un programme établi (activités culturelles, de loisirs, sorties).

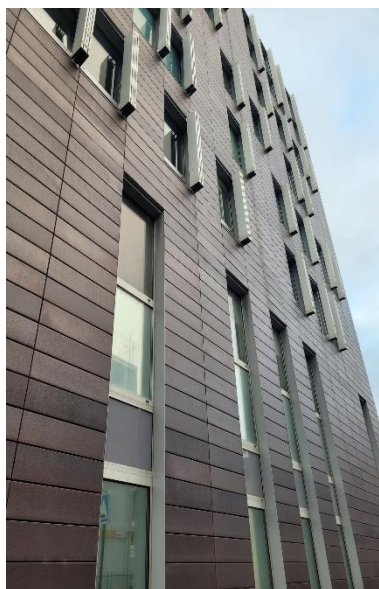
Les activités à l'extérieur : Vous pouvez, en accord avec votre responsable légal et l'équipe éducative, choisir une activité extérieure, sportive, culturelle...sous réserve des moyens financiers possibles.

La fin de semaine : le week-end, nous organisons un rythme adapté en fonction d'un programme établi (activités culturelles, de loisirs, sorties).

Les vacances : les vacances sont organisées en fonction de votre projet personnalisé : temps en famille ou dans l'institution, en famille d'accueil, en transfert, en séjour. ..

Les sorties : les sorties en semaine sont fixées dans le cadre du règlement de fonctionnement.

SITUATION GEOGRAPHIQUE



Par mesure de confidentialité et de sécurité des enfants que nous accueillons, nous ne souhaitons pas communiquer l'adresse des lieux de vie.

Projet personnalisé

NOM Prénom :

Mme DUPOND Lola née le 01/05/2007

Date d'admission au service : le 16/01/2023

Petit rappel de procédure pour l'utilisation du document :

Le Projet personnalisé devra être rédigé dans les trois mois après l'accueil du jeune.

Le document sera élaboré conjointement par le jeune et son éducateur référent.

Par la suite, un rendez-vous aura lieu entre le chef de service et l'éducateur afin de valider les objectifs notifiés dans le projet.

Ce rendez-vous se fera en l'absence du jeune.

Le jeune est alors informé des objectifs qui seront travaillés avec l'équipe.

Par la suite, l'éducateur porteur du projet du jeune informe son équipe du contenu et des différents objectifs qui seront mis au travail.

L'évaluation du projet devra avoir lieu au plus tard 1 an après l'élaboration initiale en équipe pluridisciplinaire.

Des objectifs à termes plus courts pourront être fixés en fonction des situations individuelles. Dans ce cas l'évaluation interviendra plus tôt.

PRESENTATION:

DUPOND Lola
née le 01/05/2007

Lieu de naissance :

Avais tu envie de dire quelque chose sur toi ?

-

Qu'est ce qui est important à tes yeux ?

-

MA FAMILLE :

Quel est le nom de ton père ?

-

Quel est le nom de ta mère ?

-

As-tu des frères et sœurs ? Comment s'appellent t-ils ?

-

-

Y-a t-il des membres de ta famille qui sont importants pour toi ?

-

Où vivais tu avant de venir ici ?

-

Quelles sont tes origines ?

-

MON ENVIRONNEMENT :

Quels sont le nom de ton ou tes éducateur/trice s référent e s ?

-

Connais-tu la/le psychologue, l'as-tu déjà rencontré e ?

-

Connais-tu le psychiatre, l'as-tu déjà rencontré e ?

-

Connais-tu l'infirmière, l'as-tu déjà rencontrée ?

-

Connais-tu la psychomotricienne, l'as-tu déjà rencontrée ?

-

Quel est le prénom de la maitresse de maison?

-

A l'extérieur :

Y a t-il un juge des enfants qui définit le cadre de ta prise en charge ?

-

As-tu des éducateurs référents ASE et/ou AEMO ?

-

Y a t-il d'autres personnes importantes pour toi ?

-

Que sais-tu des raisons de ton accueil sur le service ?

-

MON QUOTIDIEN :

Depuis quand es-tu accueilli-e ici ?

-

Comment trouves-tu ta chambre ?

-

Est-ce que tu dors bien ?

-

Comment te sens-tu dans ton lieu de vie ?

-

Comment t'entends-tu avec les autres ?

-

Comment cela se passe avec les adultes ?

-

Comment se passent les repas ?

-

As-tu de l'argent de poche et comment l'utilises-tu ?

Y a-t-il une activité, sportive ou culturelle, que tu aimerais faire ou approfondir ?

-

Que fais-tu pendant les vacances ?

-

Qu'est-ce que tu attends de l'accompagnement des éducateurs ?

-

MA SCOLARITE :

Es-tu scolarisé ? Oui -

Non (Si non passer à la questions 5)

1. Dans quelle classe es-tu ou quelle formation fais-tu ?
-
2. Quelles sont les matières que tu préfères ?
- 3 Quelles sont les difficultés que tu rencontres ?
3. Est-ce qu'un soutien spécifique est mis en place pour toi au sein de ton établissement scolaire ?-
4. As-tu une idée de ce que tu voudrais faire comme métier ?

MA SANTE :

Au quotidien, comment prends-tu soin de toi ?

Suivi médical

Quand es-tu allé-e voir un médecin pour la dernière fois et pourquoi ?

-

Le dentiste ?

-

L'ophtalmologue ?

-

Un autre spécialiste ?

-

Suivi médico-psychologique

Rencontres-tu un/une psychologue ou un autre spécialiste ?

Sais-tu pour quelles raisons ?

-

Si non, souhaiterais-tu en rencontrer ?

-

DOMAINES D'INTERVENTION

1. Vie quotidienne et socialisation :

*Actes de la vie quotidienne, hygiène, relation à ses pairs et aux adultes.
Activité extérieures, ouverture au monde, vacances...*

Selon le/la jeune :

-

Selon l'équipe :

-

Constats :

Objectifs :

-

-

-

Moyens :

-

-

-

2. Scolarisation / Insertion :

Selon le/la jeune :

-
-

Selon l'équipe :

-

-
-

Constats :

-
-
-

Objectifs :

-
-

Moyens :

-
-

2. Santé / Soins :

Selon le/la jeune :

-
-
-

Selon l'équipe :

-
-

Constats :

-
-
-

Objectifs :

-
-
-

Moyens :

-
-
-

COMMENTAIRES EVENTUELS SUR L'ENTRETIEN :

Selon le/la jeune :

-
-

Selon l'équipe :

-

Date :

Prochain entretien le :

Signature du/de la jeune :

Signature du/de la référent·e :

Signature du/de la cheffe de service

SUIVI ET EVALUATION

Domaine - - Objectif N° - - Réalisation/freins - - Évaluation de l'objectif :			Non atteint	Partiellement
Nouvel				
-				
Moyen				
-				
Domaine - - Objectif N° - - Réalisation/freins - - Évaluation de l'objectif :			Non atteint	Partiellement
Nouvel				
-				
Moyen				
-				

Date :

Prochain entretien le :

Signature du/de la jeune

Signature du chef de service :

Signature du/de la référent·e :

**Document individuel
de prise en charge**

Les dispositions contenues dans ce document sont établies dans le respect des termes de l'article L 311-4 du CASF relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge encadrées par les obligations énoncées dans la mesure de placement (jugement, accueil provisoire...) et par les moyens dont dispose la Maison d'accueil Nicole Bru pour effectuer ses missions.

A l'admission de votre enfant, il vous a été remis un exemplaire du livret d'accueil, de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et un exemplaire du règlement de fonctionnement.

NOM :

PRENOM :

Née le :

Date d'entrée :

Entre :

La Maison d'accueil Nicole Bru située au 52 boulevard Sébastopol. La MANB dépend de l'Association des Docteurs BRU. Cette association est une association à but non lucratif soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé au 4 Place Louis Armand, 75012 Paris.

La MANB est représentée par :

La Directrice :

Et :

Monsieur :

Madame :

Titulaire(s) de l'autorité parentale sur :

Née le :

Votre enfant est accueilli dans l'établissement dans le cadre :

☒☒ D'une mesure d'assistance ou de jugement éducative du TGI de Paris
jusqu'au/...../.....

Durée et objectifs :

Le présent document est conclu pour une durée de :mois.

Il a pour but de définir, dans le respect des principes éthiques énoncés dans les projets associatifs et de service, les objectifs d'accompagnement, la mise en œuvre des moyens humains et matériels, les droits et les obligations réciproques de l'établissement et des représentants légaux

de.....

Les raisons du placement :

- Ce qu'en dit le magistrat ou le service de l'ASE :

➤ Ce qu'en disent les représentants légaux :

➤ Ce qu'en dit l'enfant/le jeune :

Article 1er – CONDITIONS DE SEJOUR

La Maison d'accueil Nicole Bru s'engage à prendre en charge le jeune.....
au sein de la structure à compter du/...../.....

Le jeune est accueilli :

☐ À l'appartement

Elle/Il occupera une chambre individuelle. Elle/Il dispose de pièces de vie communes (cuisine, salon/salle à manger).

Article 2 – PRESTATIONS EDUCATIVES

➤ **2-1 Accompagnement éducatif :**

Conformément au projet d'établissement, le jeune bénéficie d'un accompagnement éducatif au quotidien assuré par des professionnels diplômés ou en cours de formation : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire socio-éducatif ou bien encore surveillants de nuit qui viennent compléter la prise en charge.

Deux professionnels, nommés co-référents de projet, sont plus particulièrement en charge de la situation du jeune

Co-référent de projet éducatif :

M. ou Mme

Fonction :

Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires extérieurs comme l'établissement scolaire, le thérapeute, les lieux de loisirs...

Cheffe de service :

Mme

Fonction :

Il est l'interlocuteur privilégié de la famille, des services de l'ASE.

Un projet personnalisé sera établi dans les trois premiers mois et sera annexé à ce document. Il déclinera les différents axes de travail au niveau de l'accompagnement (prise en charge éducative, scolaire, suivi thérapeutique et médical, social / culturel / loisirs, lien avec la famille). Ce document fera aussi l'objet d'une évaluation et d'une synthèse une fois par an.

Monsieur

Et / ou

Madame

S'engage(nt) à collaborer activement au projet de prise en charge proposé. Ils notent qu'ils seront régulièrement sollicités pour échanger sur l'évolution de la situation.

➤ **2-2 Scolarité / Formation :**

Le jeune est inscrite en classe de
dans l'établissement :

.....

L'équipe de la Maison d'accueil Nicole Bru entretient des relations régulières avec l'établissement scolaire pour soutenir la scolarité de et s'engage à vous tenir informés de la situation mais aussi de toutes difficultés pouvant survenir.

Chaque trimestre, le bulletin scolaire vous sera transmis dans les plus brefs délais.

Sauf disposition contraire, vous restez libre de prendre contact directement avec l'établissement scolaire.

..... bénéficiera de la restauration scolaire le midi.

➤ **2-3 Santé :**

Durant la période d'observation, Le/La Jeune bénéficiera d'un examen de santé complet réalisé par la CPAM.

La Maison d'accueil Nicole Bru collabore avec un cabinet de médecins généralistes libéraux.

Le médecin traitant choisi est le Dr

sis

N° de téléphone

Nous vous informerons de l'état de santé de votre enfant et vous interpellons lorsque des vaccins seront recommandés et/ou arriveront à échéance.

En cas d'urgence, nous prendrons toute mesure nécessaire à garantir la sécurité et la santé de en l'orientant vers les hôpitaux les plus proches Trousseau, Robert Debré et Necker, vous informerons dans les plus brefs délais et solliciterons votre accord si besoin, conformément à l'article L1111-2 du Code de la Santé Publique.

De même, en cas de prescription d'un traitement par le psychiatre, votre accord sera demandé.

Nous vous demandons de fournir, très rapidement, **le carnet de santé** de votre enfant.

Votre enfant suit-il un régime particulier ? oui non

Si oui, merci de préciser lequel :

Votre enfant est-il allergique ? oui non

Si oui, merci de préciser lesquelles :



2-4 Activités sportives et socioculturelles :

Votre enfant pourra participer à des activités sportives et / ou socioculturelles à l'extérieur de

l'établissement par le biais d'une inscription dans des associations de la ville de Paris mais aussi dans le cadre d'ateliers spécifiques proposés en interne.

➤ **2-5 Suivi psychologique :**

Des entretiens individuels seront proposés à votre enfant. Un suivi psychologique sera assuré en dehors de l'établissement.

De plus, la participation à un groupe de paroles dans l'institution peut lui être proposée.

➤ **2-6 Déplacements :**

Après vérification par l'équipe éducative, nous privilégions l'autonomie des jeunes dans tout ou partie de leurs déplacements. Une attention particulière sera apportée aux différents accompagnements des plus jeunes selon leurs degrés d'autonomie.

➤ **2-7 Allocations :**

Le projet d'établissement de la Maison d'accueil Nicole Bru prévoit que chaque jeune dispose mensuellement d'une allocation argent de poche et d'une allocation habillement dont l'apprentissage de la gestion se fait avec l'éducateur co-référent de projet éducatif. Les sommes allouées varient en fonction de l'âge.

Pour les 8/12 ans : 12,50 euros et 70 euros pour les vêtements, coiffure et produits d'hygiène.

Pour les 12/16 ans : 30€ d'argent de poche et 70 € pour les vêtements, coiffure et produits d'hygiène

Pour les 16/18 ans : 41€ et 70 € pour les vêtements, coiffure et produits d'hygiène

Article 3 – DROITS DE VISITE ET RELATIONS FAMILIALES

La Maison d'accueil Nicole Bru s'engage à mettre en œuvre l'exécution des droits de visite et d'hébergement tel que décidés par l'autorité judiciaire.

Les déplacements sont à la charge de :

- ❓ la structure
- ❓ l'ASE

En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'exercer vos droits (de visite médiatisée, d'hébergement, d'accueil à la journée...), merci de nous tenir informés dans les plus brefs délais.

Article 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE REVISION

Ce Document Individuel de Prise En Charge est révisé annuellement et donne lieu à l'élaboration d'un nouveau document. Toute modification de la situation peut faire l'objet d'un avenant ou d'un nouveau document. En dehors de ce cadre général ; le document peut être révisé soit à l'initiative de l'utilisateur soit à celle de la Maison d'accueil Nicole Bru.

➤ **À l'initiative de l'utilisateur ou de ses représentants légaux :**

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie – arrêté du 8 septembre 2003, article L 311-4 du code de l'action sociale, « la personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement (...) dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines ».

La renonciation aux prestations ou la demande révision des dispositions du présent document seront signifiées par courrier recommandé avec avis de réception adressé aux autorités compétentes (direction de l'établissement ou service ASE responsable du placement).

➤ **A l'initiative de la structure :**

- Inadéquation dûment constatée entre la situation et le projet du jeune et les missions de la structure ;
- Dans le cas où l'accompagnement n'a plus lieu d'exister : main levée, fin d'accueil, nouvelle orientation....

Remarques éventuelles :

Document fait en 3 exemplaires

À Paris, le/...../.....

Faire précéder la signature de la mention « **Pour acceptation du présent contrat** »

L'usager

La Directrice

Les représentants légaux :

Monsieur

Madame.....

CVS

Organigramme

